



**Encres**

**DUBUIT**

**RAPPORT ANNUEL**

**2019**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 juin 2020</b>	<b>1</b>
<b>1.1</b>	<b>Situation et comptes consolidés du Groupe Encres DUBUIT</b>	<b>1</b>
1.1.1	Compte de résultat consolidé	1
1.1.2	Bilan consolidé	3
1.1.3	Tableau de flux de trésorerie consolidé	4
1.1.4	Evolution du périmètre de consolidation	4
1.1.5	Faits marquants de l'exercice 2019 clos le 31 décembre 2019	4
1.1.6	Perspectives 2020 et évènements postérieurs à la clôture	6
<b>1.2</b>	<b>Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA</b>	<b>8</b>
1.2.1	Compte de résultat et bilan d'Encres DUBUIT SA	8
1.2.2	Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)	9
1.2.3	Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)	9
1.2.4	Situation financière de la société Encres DUBUIT SA	9
1.2.5	Délais de paiement fournisseurs et clients	9
1.2.6	Activité en matière de recherche et de développement	12
1.2.7	Etablissements existants	12
1.2.8	Dividendes	12
1.2.9	Perspectives d'avenir	12
<b>1.3</b>	<b>Opérations sur titres réalisées par les dirigeants</b>	<b>13</b>
<b>1.4</b>	<b>Les commissaires aux comptes</b>	<b>13</b>
<b>1.5</b>	<b>Informations concernant le capital</b>	<b>13</b>
1.5.1	Capital de la société	13
1.5.2	Actionnariat salarié	14
1.5.3	Programme de rachat d'actions	14
1.5.4	Délégations financières soumises à la prochaine Assemblée Générale	16
<b>1.6</b>	<b>Filiales et participations</b>	<b>18</b>
<b>1.7</b>	<b>Approbation et/ou ratification des conventions réglementées (quatrième résolution)</b>	<b>19</b>
<b>1.8</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>20</b>
1.8.1	Risques juridiques (liés aux réglementations)	20
1.8.2	Risques industriels et environnementaux	20
1.8.3	Risques de crédit	21
1.8.4	Risques opérationnels	21
1.8.5	Risques de marché	21
1.8.6	Risques liés au coronavirus	22
<b>1.9</b>	<b>Autres informations</b>	<b>23</b>
<b>2</b>	<b>COMPTES CONSOLIDES 2019 (normes IFRS)</b>	<b>25</b>
<b>2.1</b>	<b>Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période</b>	<b>26</b>
<b>2.2</b>	<b>Etat de la situation financière (bilan)</b>	<b>28</b>
<b>2.3</b>	<b>Tableau de flux de trésorerie</b>	<b>30</b>
<b>2.4</b>	<b>Variation des capitaux propres consolidés</b>	<b>31</b>

2.5	Annexes des comptes consolidés _____	32
<b>3</b>	<b>COMPTES ANNUELS 2019 ET ANNEXES _____</b>	<b>76</b>
3.1	Les états financiers _____	76
3.2	Annexes des comptes annuels (exercice clos au 31 décembre 2019) _____	81
3.2.1	Evènements significatifs _____	81
3.2.2	Principes, règles et méthodes comptables _____	82
3.2.3	Notes sur les comptes annuels _____	86
<b>4</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE _</b>	<b>103</b>
4.1	Observations sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 _____	103
4.2	Le conseil de surveillance _____	103
4.2.1	Composition _____	103
4.2.2	Liste des mandats et autres fonctions _____	104
4.3	Le Directoire _____	105
4.4	Le capital social _____	105
4.5	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée _____	108
4.6	Modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 _____	108
4.7	Assemblée Générale du 25 juin 2020 _____	109
4.8	Descriptif du programme de rachat d'actions _____	116
<b>5</b>	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES _____</b>	<b>117</b>
5.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels _____	117
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés _____	120
5.3	Rapport spécial sur les conventions réglementées _____	123



## 1 RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de commerce et aux stipulations statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société Encres DUBUIT au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2019 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

### 1.1 Situation et comptes consolidés du Groupe Encres DUBUIT

Le Groupe dont nous décrivons l'activité comprend les sociétés Encres DUBUIT SA, SCREEN MESH, TINTAS DUBUIT, Encres DUBUIT SHANGHAI, DUBUIT BENELUX, PUBLIVENOR, ALL INKS, DUBUIT Shanghai Co et DUBUIT OF AMERICA au 31 Décembre 2019. Les sociétés SOFTIM, QUEBEC INC et DUBUIT Canada ont été liquidées au cours du 1er semestre 2019.

#### 1.1.1 Compte de résultat consolidé

Le Groupe Encres DUBUIT réalise pour l'année 2019 un chiffre d'affaires consolidé de 23,6 M€. A taux de change constants, le chiffre d'affaires pour l'année 2019 s'élève à 23,5 M€ en baisse de 4,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Chiffre d'Affaires (en milliers d'euros)	2019	En % CA	2018	En % CA	Variation	En % CA
Europe	13 748	58,3%	13 672	55,6%	76	0,6%
Asie	8 927	37,9%	9 811	39,9%	-884	-9,0%
Amérique du Nord	601	2,6%	585	2,4%	16	2,8%
Afrique, Moyen-Orient	293	1,2%	492	2,0%	-199	-40,5%
Océanie	7	0,0%	13	0,1%	-6	-46,7%
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>23 576</b>	<b>100%</b>	<b>24 573</b>	<b>100%</b>	<b>-997</b>	<b>-4,1%</b>

#### Activité en Europe

Le chiffre d'affaires réalisé en **Europe (hors de France)** s'élève à 6,9 millions d'euros pour l'année 2019 contre 6,1 millions d'euros pour 2018 soit une progression de près de 13 %. L'évolution de l'activité repose principalement sur la vente d'équipements de sérigraphie au sein des filiales espagnole et belge, pour un chiffre d'affaires de 423 mille euros.

L'activité en **France** s'affiche en repli de 9 % par rapport à 2018. Le fléchissement de l'activité est lié d'une part à une accélération du changement des technologies d'impression utilisées dans le secteur du graphique impactant directement nos ventes de produits pré presse et d'encres de sérigraphie et, d'autre part à un effet de base défavorable ; en effet l'année 2018 avait bénéficié de ventes d'équipements textile.

## Activité en Asie :

Le chiffre d'affaires de la zone s'élève à 8,9 millions d'euros pour l'année 2019 contre 9,8 millions d'euros pour l'année 2018 soit une baisse de 9 %.

Le ralentissement naturel de l'économie chinoise et les conflits commerciaux Etats-Unis – Chine ont pesé sur l'activité de la filiale chinoise. A taux de change constant l'activité affiche un repli de 9,9 %.

## Activité en Amérique du Nord

Le chiffre d'affaires s'élève pour la période à 601 K€ contre 585 K€ sur la période précédente soit une progression de 2,7 % par rapport à 2018.

## Activité en Afrique / Moyen-Orient

Le chiffre d'affaires de la zone s'élève pour l'année 2019 à 293 K€ en baisse de plus de 40 % par rapport à 2018.

**L'Afrique** qui représente plus de 60 % de la zone sur 2019 (177 K€), affiche une progression de plus de 74 % du chiffre d'affaires par rapport à la période précédente. L'activité sur le **Moyen-Orient** affiche un repli de plus de 70 % par rapport à 2018. Les tensions géopolitiques et le durcissement des conditions financières sur les pays émergents de la zone ont conduit le Groupe à revoir sa stratégie commerciale.

### 1.1.1.1 Marge brute, Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel du Groupe

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>23 576</b>	<b>24 574</b>	<b>-4,1%</b>
Marge brute (*)	13 373	15 006	-10,9%
en % du chiffre d'affaires	56,7%	61,1%	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>302</b>	<b>1 775</b>	<b>-83,0%</b>
en % du chiffre d'affaires	1,3%	7,2%	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>334</b>	<b>1 814</b>	<b>-81,6%</b>
en % du chiffre d'affaires	1,4%	7,4%	
Résultat financier	38	0	
en % du chiffre d'affaires	0,2%	0,0%	
<b>Résultat net avant IS</b>	<b>372</b>	<b>1 814</b>	<b>-79,5%</b>
en % du chiffre d'affaires	1,6%	7,4%	
Pertes (gains) sur cession d'activité	0	0	
Impôt sur les sociétés	-108	-551	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>257</b>	<b>1 262</b>	<b>-79,6%</b>
en % du chiffre d'affaires	1,1%	5,1%	

(\*) Chiffre d'affaires - coûts des matières premières consommées

Le résultat opérationnel pour l'année 2019 s'élève à 334 mille euros (1,4 % du chiffre d'affaires) contre 1,8 million d'euros (7,4 % du chiffre d'affaires) sur la période précédente.

La baisse du résultat opérationnel est liée aux éléments suivants :

- le repli de l'activité de 4,1 % par rapport à la période précédente,
- le fléchissement de la marge brute : moins 10,9 % par rapport à la période précédente et,
- aux coûts de restructuration engagés sur la Chine pour 83 mille euros.

La baisse du taux de marge brute s'analyse au travers de deux éléments :

- une activité de ventes de produits moins contributive en termes de marge brute,
- une hausse du prix des matières premières qui a été partiellement absorbée par la hausse des prix de ventes réalisée en début d'année.

### 1.1.1.2 Résultat financier du Groupe

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation
Produits des placements nets	0	0	
Intérêts et charges assimilées	-28,5	-41,0	-30,5%
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-28,5</b>	<b>-41,0</b>	<b>-30,5%</b>
Produits financiers	110,6	115,0	-3,8%
Charges financières	-44,0	-74,0	-40,5%
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>66,6</b>	<b>41,0</b>	<b>-62,4%</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>38,1</b>	<b>0,0</b>	

### 1.1.1.3 Charge d'impôt Groupe

La charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 est de 108 mille euros et le taux facial effectif d'impôt sur les sociétés est de 29,05 %. L'impôt courant correspond à l'impôt société calculé sur le bénéfice des filiales espagnole (63K€), belges (59K€) et chinoises (41K€).

### 1.1.1.4 Résultat net part de Groupe

Le résultat net part de Groupe au titre de l'exercice 2019 s'établit à 257 mille euros contre 1 262 mille euros en 2018.

En l'absence d'opération de capital, le bénéfice net par actions s'établit à 0,082 euro par action contre 0,402 euros au titre de 2018.

## 1.1.2 Bilan consolidé

### 1.1.2.1 Les capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2019 à 22,7 millions d'euros (22,4 millions d'euros au 31 décembre 2018). La variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2019 représente plus 280 mille euros et se répartit comme suit :

- Résultat net du Groupe pour plus 257 mille euros,
- Gains et perte comptabilisés en capitaux propres (variation des écarts de conversion) hors variation de périmètre pour plus 28 mille euros,
- Variations sur les titres auto-détenus et plan d'attribution d'actions gratuites pour moins 2 mille euros,
- Autres variations pour moins 3 mille euros.

### 1.1.2.2 Actifs non courants et immobilisations corporelles

Les actifs non courants (en valeur nette) s'élèvent à 10,8 millions d'euros (contre 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2018) et se décomposent ainsi :

- Immobilisations corporelles : 7,273 millions d'euros,
- Immeubles de placement : 907 mille euros,
- Ecart d'acquisition : 432 mille euros,
- Immobilisations incorporelles : 1,710 million d'euros,
- Immobilisations financières : 76 mille euros,
- Impôts différés actifs : 428 mille euros.

### 1.1.2.3 Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (clients + stocks + impôt courant – fournisseurs) au 31 décembre 2019 est un besoin de 6,807 millions d'euros en augmentation de 0,323 million d'euros par rapport au 31 décembre 2018 (6,485 millions d'euros). Cette augmentation est principalement due aux écarts de conversion, au reclassement de la

créance de 2018 relative au crédit impôt recherche et à une variation du besoin de 0,462 million d'euros (voir note 24 de l'annexe aux comptes consolidés).

#### **1.1.2.4 Dette financière nette**

La dette financière nette (dettes financières brutes – trésorerie et équivalent) s'établit au 31 décembre 2019 à moins 6,007 millions d'euros en baisse de 648 mille euros par rapport au 31 décembre 2018 (moins 6,655 millions d'euros).

La trésorerie nette de 6,007 millions d'euros se répartit ainsi :

- Disponibilités pour 7,979 millions d'euros (7,471 millions d'euros pour 2018),
- Emprunts à taux fixe pour 1,972 millions d'euros (816 mille euros pour 2018). La variation de 1 156 mille euros s'analyse ainsi :
  - o au financement des travaux d'agencements réalisés sur le site de Mitry Mory n'ayant pas fait l'objet d'un financement bancaire l'année dernière pour 600 mille euros,
  - o à l'incidence des retraitements liés à IFRS 16 « contrats de location » pour 797 mille euros,
  - o à l'incidence du retraitement du crédit-bail pour moins 34 mille euros,
  - o au remboursement des emprunts en cours pour moins 209 mille euros,
  - o aux écarts de conversion.

#### **1.1.2.5 Provision pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2019 représentent 210 mille euros contre 265 mille euros au 31 décembre 2018.

La variation de moins 55 mille euros provient principalement du dénouement de litiges commerciaux et de litiges sociaux provisionnés sur l'exercice précédent.

#### **1.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidé**

**Le flux de trésorerie généré par l'activité est** de 563 mille euros en 2019. Ce flux de trésorerie généré par l'activité est inférieur de 274 mille euros par rapport à celui de 2018.

**Le flux de trésorerie lié aux investissements** représente pour l'année 2019 un décaissement net de 150 mille euros.

**Le flux de financement** s'élève à plus 60 mille euros pour l'exercice 2019.

Ce flux se compose principalement :

- De l'emprunt contracté pour financer les travaux d'agencements réalisés sur le site de Mitry Mory n'ayant pas fait l'objet d'un financement bancaire l'année dernière pour 600 mille euros,
- Des remboursements d'emprunts (dont les emprunts constatés dans le cadre des retraitements liés à IFRS 16 « contrats de location » et au crédit-bail) pour 505 mille euros.

#### **1.1.4 Evolution du périmètre de consolidation**

Les sociétés SOFTIM, QUEBEC INC et DUBUIT Canada ont été liquidées au cours du 1er semestre 2019.

#### **1.1.5 Faits marquants de l'exercice 2019 clos le 31 décembre 2019**

##### **a) Situation au Brésil**

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2018

Préambule :



Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT avec le règlement du prix sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liées au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (*qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires*) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisées.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT n'est pas remise en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit. Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 83 mille euros et,
- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié : valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 377 mille euros.

## **Evolution en 2018 et au 31 décembre 2019**

- l'administrateur judiciaire a été à ce jour débouté de sa demande. Il a fait appel du jugement rendu et demande le paiement de la somme de 233 mille réals (52 mille euros) correspondant à une quote-part d'honoraires liés à la mission réalisée partiellement.
- les actes de propriété des immeubles ne sont toujours pas délivrés. Une requête avait été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. En février 2020, le juge a un émis un avis favorable à la demande

d'Encres DUBUIT. L'avocat du Groupe est en attente du jugement écrit afin de procéder à l'enregistrement des actes de propriété.

Pour mémoire, les immeubles de placement sont amortis et ont généré des loyers pour 157 K€ (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés) sur l'année,

- un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (1 038 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 millions de réals (643 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celui-ci a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause. La date du procès avait été fixée au mois de novembre 2019 puis reportée au 15 avril 2020. Cependant la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 paralysant l'activité judiciaire au Brésil, la date du procès a été annulée et reportée à une date future ultérieure.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

#### Éléments d'informations liés à l'exécution des contrats de location :

Les loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil s'élève à 157 mille euros pour l'année 2019 (contre 144 mille euros pour l'exercice 2018).

#### **b) Autres évènements**

Les sociétés Québec Inc., Dubuit CANADA et SOFTIM ont été liquidées puis fermées au-cours du premier semestre 2019.

### **1.1.6 Perspectives 2020 et évènements postérieurs à la clôture**

#### **❖ Perspectives 2020 : COVID-19**

La découverte d'un nouveau coronavirus baptisé COVID-19, apparu à Wuhan en Chine fin décembre 2019, et sa rapide propagation à travers le monde, ont amené l'Organisation Mondiale de la Santé à déclarer fin janvier 2020 une urgence de santé publique de portée internationale. De nombreux gouvernements ont pris des mesures de plus en plus strictes pour aider à contenir et retarder la propagation du virus, notamment : des mesures de confinement, la quarantaine des personnes potentiellement touchées, le contrôle ou la fermeture des frontières ... entraînant un ralentissement considérable de la circulation des personnes et de l'activité. Cette crise sans précédent est avant tout une crise sanitaire. Mais la pandémie entraîne dans son sillage des effets économiques aux conséquences financières lourdes, pour les entreprises avec une économie quasiment à l'arrêt.

#### **Impacts du COVID-19 sur l'activité du Groupe**

Les sociétés du Groupe mettent tout en œuvre pour assurer :

- en priorité la sécurité des salariés dans les pays affectés par cette crise sanitaire,
- la qualité des services pour les clients et les partenaires et,
- la continuité des activités.

A la date de la rédaction du présent rapport financier :

- L'activité de notre filiale chinoise a repris au début du mois de mars après une interruption d'un mois. A ce stade, il est difficile de mesurer les impacts sur l'activité et les résultats de l'entité. La reprise de la production se faisant en fonction des clients et en lien avec les autorités chinoises.

- Pour les autres zones où le Groupe opère, nous surveillons étroitement l'inactivité économique associée à la pandémie et nous avons recours lorsque cela est possible au télétravail pour assurer la continuité de nos activités. Cependant, les impacts, ces dernières semaines du COVID 19 sur notre activité, nous amènent à un constat de fort ralentissement de notre activité depuis début avril, nous obligeant à mettre en place des mesures d'activité partielle pour une partie de nos collaborateurs.  
Par conséquent, le Groupe s'attend à ce que le chiffre d'affaires du premier semestre ainsi que le revenu soient affectés par cette crise sanitaire. A ce stade de la pandémie, il est difficile d'estimer précisément l'impact financier. Les Directions générales réalignent autant que possible la structure des coûts fixes afin de s'adapter à ces impacts et d'en limiter les effets.
- D'un point de vue trésorerie, le Groupe bénéficie de la visibilité dont il a besoin. Cependant suivant la durée de la crise sanitaire, le Groupe n'exclut pas le recours aux décalages du règlement des impôts, de l'URSSAF et autres prélèvements d'échéances selon les opportunités offertes par pays. A la date de rédaction du Rapport Financier annuel, le Groupe n'a pas eu recours à la souscription de prêts de trésorerie.
- Le Groupe est positionné pour un redémarrage attendu à la fin du confinement.

#### ❖ Evènements post-clôture

#### **Litiges :**

Au cours du premier trimestre 2020, des désaccords ont opposé Encres DUBUIT à l'un de ses directeurs généraux conduisant les parties à la conclusion d'un protocole transactionnel. Le montant total de l'indemnité s'élève à 152 milles euros dont 110 mille euros versés au directeur général.

#### **Implantation au Vietnam**

Les démarches, initiées en 2019 en vue de créer une filiale au Vietnam, ont été finalisées mi-février 2020 permettant à Encres DUBUIT d'obtenir les licences nécessaires à la création de DUBUIT VIETNAM filiale à 100 % d'Encres DUBUIT Sa.

Cependant, l'épidémie de coronavirus pourrait affecter le planning de lancement de ce site prévu initialement pour juin 2020.

## 1.2 Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA

### 1.2.1 Compte de résultat et bilan d'Encres DUBUIT SA

La société Encres DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 2019 a réalisé un chiffre d'affaires de 14,029 millions d'euros et une perte de 180 mille euros.

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>14 029</b>	<b>15 056</b>
Marge brute (*)	7 946	8 997
<b>en % du chiffre d'affaires</b>	<b>56,63%</b>	<b>59,76%</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>43</b>	<b>968</b>
<b>en % du chiffre d'affaires</b>	<b>0,31%</b>	<b>6,43%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-625</b>	<b>656</b>
<b>en % du chiffre d'affaires</b>	<b>-4,45%</b>	<b>4,36%</b>
Résultat financier	1 368	1 204
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>743</b>	<b>1 860</b>
<b>en % du chiffre d'affaires</b>	<b>5,30%</b>	<b>12,35%</b>
Résultat exceptionnel	-1 061	27
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-180</b>	<b>2 001</b>
<b>en % du chiffre d'affaires</b>	<b>-1,29%</b>	<b>13,29%</b>

**Le résultat d'exploitation** s'élève pour la période à moins 625 mille euros (moins 4,45 % du Chiffre d'affaires) contre plus 656 mille euros au 31 décembre 2018 (plus 4,36 % du chiffre d'affaires).

La variation du résultat d'exploitation s'analyse ainsi :

- une baisse de la marge brute liée à la baisse d'activité (*impact moins 581 mille euros*) et à la hausse du prix de certaines matières premières qui n'a pu être répercutée sur les prix facturés aux clients (*impact moins 471 mille euros*) ;
- une variation négative des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour 356 mille euros dont 75 mille euros dotés au titre de la provision pour attribution d'actions gratuites issue de la mise en œuvre sur l'exercice de plans au profit de certains membres du Directoire, et un effet de base par rapport à l'exercice 2018 qui avait bénéficié d'une reprise de provision pour litige de 244 mille euros.

**Le résultat financier** est positif de 1,368 million d'euros au 31 décembre 2019 contre plus 1,204 million d'euros au 31 décembre 2018.

Les principaux éléments composant le résultat financier sont : la reprise de la provision sur titres de la filiale canadienne (1,074 million d'euros) qui a été dissoute au cours du premier semestre 2019 et les dividendes perçus de la filiale TINTAS DUBUIT (250 mille euros).

Ainsi **le Résultat courant avant impôts** au 31 décembre 2019 s'élève à plus 743 mille euros.

**Le résultat exceptionnel** s'élève à moins 1,06 million d'euros. Il intègre la valeur nette comptable des titres de la filiale canadienne (1,07 million d'euros) dissoute au cours du premier semestre 2019.

**Le résultat net** du 31 décembre 2019 s'élève à moins 180 mille euros.

### **1.2.2 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par une perte de 180 366,85 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 257 492 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 40 485 euros et l'impôt correspondant (à 28 %), soit 11 336 euros.

### **1.2.3 Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de 180 366,85 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi porté d'un montant créditeur de 1 096 618,81 euros à un montant créditeur de 916 251,96 euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

### **1.2.4 Situation financière de la société Encres DUBUIT SA**

Encres DUBUIT SA dispose d'une trésorerie de 4,864 millions d'euros. Ce montant intègre des placements de trésorerie à hauteur de 720 mille euros et des actions Encres DUBUIT destinées à l'attribution gratuite pour 387 mille euros.

Le solde de la dette financière pour l'exercice 2019 s'élève à 628 mille euros. Il correspond :

- Au solde de l'emprunt souscrit pour le financement des installations liées à la mise en service d'un atelier de production dédié à l'activité inkjet,
- aux fonds avancés par la COFACE au titre de l'assurance prospection pour 119 mille euros. Les fonds sont remboursables sur une période de 4 ans proportionnellement aux ventes réalisées sur la zone couverte.

### **1.2.5 Délais de paiement fournisseurs et clients**

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance - au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 - sont présentés dans les tableaux figurant ci-après.

31 décembre 2019 :

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>											
Nombres de factures concernées					125						721
Montant total des factures concernées TTC	168	9	13	94	284	877	289	118	456	1 740	
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	1,78%	0,10%	0,14%	0,99%	3,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						6,25%	2,06%	0,84%	3,25%	12,40%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : négociés avec chaque fournisseur - Délais légaux : 45 jours fin de mois					- Délais contractuels : alloués en fonction de la cotation du client - Délais légaux : 45 jours fin de mois					

**31 décembre 2018 :**

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées					190						542	
Montant total des factures concernées TTC	397	32	10	62	501	1 021	121	27	152		1 321	
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	3,92%	0,32%	0,10%	0,61%	4,94%							
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						6,78%	0,80%	0,18%	1,01%		8,77%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : négociés avec chaque fournisseur - Délais légaux : 45 jours fin de mois					- Délais contractuels : alloués en fonction de la cotation du client - Délais légaux : 45 jours fin de mois						

### **1.2.6 Activité en matière de recherche et de développement**

Encres DUBUIT SA consacre plus de 5% de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement. Le laboratoire de recherche et développement est installé en France sur le site de production de Mitry Mory (77). Il pilote et coordonne les équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales.

Aujourd'hui, une douzaine de personnes est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- La mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le marketing,
- L'amélioration de produits existants afin d'augmenter leur polyvalence ou de diminuer leur coût,
- La création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client.

### **1.2.7 Etablissements existants**

La Société dispose d'établissements secondaires dans les villes suivantes :

- Lille,
- Lyon,
- Noisy.

### **1.2.8 Dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividendes ni autres revenus n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

### **1.2.9 Perspectives d'avenir**

L'épidémie du Coronavirus, qui a débuté en Chine en décembre 2019 puis s'est répandue dans le monde impacte l'activité d'Encres DUBUIT SA pour l'année 2020. Ces dernières semaines, nos premières actions ont consisté à assurer la sécurité et la santé de nos équipes ainsi que la continuité de notre activité.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par le virus Covid-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de la pandémie et de la constante évolution des mesures annoncées par le Gouvernement (confinement et aides d'État), n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. À la date d'arrêt des comptes par le conseil de surveillance des états financiers 2019 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.



### 1.3 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Il n'y a aucune opération réalisée sur les titres par les dirigeants.

### 1.4 Les commissaires aux comptes

#### Commissaires aux comptes titulaires

##### Cabinet SEC 3

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

##### Société B&A Audit

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2022.

### 1.5 Informations concernant le capital

#### 1.5.1 Capital de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2019 plus de 2%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales (hors auto-détention).

	Personne détenant plus de :	DUBUIT INTERNATIONALE SARL (*)	Famille DUBUIT (**)	Sous total DUBUIT	EXIMIUM
31/12/2018	% du capital	40,24%	20,88%	61,12%	n/a
	% des droits de votes	50,45%	26,17%	76,62%	n/a
31/12/2019	% du capital	40,24%	20,88%	61,12%	6,05%
	% des droits de votes	50,14%	26,01%	76,15%	3,77%

(\*) Société contrôlée par M. et Mme DUBUIT

(\*\*) Dont M. Jean-Louis DUBUIT qui détient en son nom 16,92 % du capital et 21,09 % de droits de vote au 31 décembre 2019

#### Déclaration de franchissement de seuils :

Par courrier reçu le 24 juin 2019, complété par un courrier reçu le 25 juin 2019, la société par actions simplifiée Eximium (9 place Jules Nadi, 26100 Romans) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2019, le seuil de 5% du capital de la société ENCRE DUBUIT et détenir à cette date 164 534 actions ENCRE DUBUIT représentant autant de droits de vote, soit 5,24% du capital et 3,20% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ENCRE DUBUIT sur le marché. Le déclarant a précisé détenir, au 25 juin 2019, 190 004 actions ENCRE DUBUIT représentant autant de droits de vote, soit 6,05% du capital et 3,77 % des droits de vote de cette société à la date de rédaction du présent rapport financier. (Avis AMF n°219C1025)

### 1.5.2 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2019, la part du capital détenue par les salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce représente, à la connaissance de la société 0,30 % du capital.

Nous vous informons qu'aucune fraction du capital de la société n'était détenue au 31 décembre 2019 par des salariés de l'entreprise ou des sociétés liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise prévu par les articles L.3332-1 à L.3334-16 du Code du travail et dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise, régis par le chapitre 3 de la Loi du 12 décembre 1988.

Le Directoire en date du 8 octobre 2019 a décidé, en vertu de l'autorisation donnée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, l'attribution gratuite d'un nombre total de 55.000 actions dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

- 30.000 actions attribuées à Madame Chrystelle Ferrari, Président du Directoire, régies par le Plan 2019-1 sous réserve d'une condition de présence. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 décembre 2020, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.
- 15.000 actions attribuées à Monsieur Pierre BLAIX, membre du Directoire et Global sales and marketing directeur, régies par le Plan 2019-2 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 janvier 2021, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.
- 10.000 actions attribuées à Monsieur Yann HAMELIN, membre du Directoire et Responsable R&D, également régies par le Plan 2019-2 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 janvier 2021, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.

Les actions gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires existantes ou nouvelles.

### 1.5.3 Programme de rachat d'actions

#### ❖ Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société en cours de l'exercice 2019

#### ❖ Du contrat de liquidité signé avec la société de Bourse Gilbert Dupont :

- Nombre d'actions achetées : 19 395 titres
- Cours moyen d'achat : 5,0339 € soit un montant total de 97 632,39 euros
- Nombre d'actions vendues : 19 224 titres
- Cours moyen de vente 4,9637 € soit un montant total de 95 422.78 euros

Au 31 décembre 2019, la Société détient 1 270 titres au travers du contrat de liquidité représentant 0,04 % du capital de la société.

## ❖ Du programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions détenu directement par la société Encre DUBUIT est de 79 615 titres. La valeur évaluée au cours d'achat s'élève à 297 933,60 euros.

La valeur évaluée au cours du 31 décembre 2019 s'élève à 324 112,67 euros.

Les actions auto-détenues par la société ont fait l'objet d'une réallocation au cours de l'exercice 2019 au travers de la mise en place de deux plans d'attribution gratuite d'actions pour un total de 55 000 actions soit une valeur nette comptable de 387 007,02 euros.

### • **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (cinquième résolution soumise à l'AG 2020)**

Nous vous proposons, aux termes de la cinquième résolution, de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire. Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRE DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2019 dans sa sixième résolution.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 12 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 3 769 200 euros.

### **Rappel de l'autorisation en cours en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, conférée par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 dans sa 6<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire**

L'Assemblée Générale du 20 juin 2019, dans sa 6<sup>ème</sup> résolution, a autorisé le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme

de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire dispose des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

#### **1.5.4 Délégations financières soumises à la prochaine Assemblée Générale**

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation financière en matière de BSA, BSAANE, BSAAR, qui arrive à échéance au cours de l'année. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en section 4.4 du présent rapport, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu de cette délégation susceptible de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR (sixième résolution)**

Il vous est proposé de bien vouloir renouveler la délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Directoire et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions ENCREs DUBUIT à un prix fixé par le Directoire lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le Directoire lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCREs DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires, sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Directoire mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Directoire aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Les membres du Directoire voteront à hauteur des deux-tiers de leurs voix pour et d'un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

- **Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE**  
(septième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur une délégation susceptible de générer à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de

plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **1.6 Filiales et participations**

Le groupe Encres DUBUIT propose une offre globale dédiée aux clients du marché de l'impression sérigraphique et numérique à savoir :

- une offre prépresse création d'écrans au travers des sites de tensions d'écrans situés en France et en Belgique,
- la fabrication d'encre au sein de trois sites de production (France, Espagne et Chine). Chaque site est responsable de la conception et de la réalisation des encres formulées pour le marché de l'impression sérigraphique,
- la commercialisation d'accessoires nécessaires à la clientèle.

Les sites de productions sont aussi des sites de commercialisation.

Les chiffres d'affaires et résultats des filiales comprises dans le périmètre de consolidation, sont mentionnés dans notre annexe comptable et sont repris ci-dessous :

Filiales et sous filiales	Activités	déc.-19	12 mois	déc.-18	12 mois
		CA (*)	Résultat net (*)	CA (*)	Résultat net (*)
Encres DUBUIT (France)	Site production et de commercialisation	14 029	-180	15 056	2 001
Screen Mesh (France)	Site de tension d'écran	0	-4	0	-1
Tintas DUBUIT (Espagne)	Site production et de commercialisation	2 087	189	1 592	11
Encres Dubuit Shanghai (Chine)	Site détenu par Dubuit Shanghai Co	0	-1	30	-3
Dubuit Shanghai Co (Chine)	Site production et de commercialisation	8 646	140	9 384	795
DUBUIT Benelux (Belgique)	Holding	0	-23	0	-24
PUBLIVENOR (Belgique)	Site de commercialisation et de tension d'écrans	2 844	145	2 648	98
ALL INKS (Belgique)	Filiale de distribution de produits numérique (activité abandonnée)	0	18	0	-19
DUBUIT of America (Etats-Unis)	Site de commercialisation et de ventes d'équipements de	332	-130	344	-149

(\*) Données exprimées en milliers d'euros et extraites des comptes sociaux non retraitées des opérations intragroupe

## 1.7 Approbation et/ou ratification des conventions réglementées (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, d'approuver les conventions nouvelles, conclues au cours du dernier exercice et début 2020, visée à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil de Surveillance.

Le conseil de surveillance a autorisé dans son dernier conseil les conventions nouvelles suivantes :

- la signature d'un contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International ;
- La signature de baux commerciaux avec les SCI CFD et JFL pour la location de locaux industriels destinés à la tension des écrans de sérigraphie ;
- la signature d'un protocole transactionnel avec M. Christophe DUBUIT lié au versement d'une indemnité à la suite des différents opposant ce dernier à la société Encres DUBUIT.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure dans ce rapport financier annuel.

Enfin, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes :

- Convention conclue avec la Sarl Dubuit International, relative à une sous-location prenant effet le 1er Janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International ;
- Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI relative à la signature d'un avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres Dubuit s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, à la suite de la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société.
- Convention de trésorerie conclue avec la société Dubuit International dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie ;
- Bail commercial avec la société SCI Dubuit pour la location d'un bureau d'une surface de 27 m2 situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand, en remplacement du précédent bail signé avec la Sas Machines Dubuit, dans le cadre de l'hébergement de la partie tensions écrans.

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

## **1.8 Facteurs de risques**

### **1.8.1 Risques juridiques (liés aux réglementations)**

L'activité fait l'objet d'un environnement réglementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou bien mondial.

Ainsi, le site français de Mitry Mory est soumis dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitation réalisées auprès des autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles des divisions procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations en particulier des normes ISO. A ce jour les deux sites de production du Groupe (France et Chine) sont certifiés ISO 9001.

Par ailleurs l'activité de fabrication d'encre relevant de la chimie est soumise au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demandes des clients et des fournisseurs.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la Société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées comme adéquates dans les comptes annuels. Les directions financières de chaque pôle ont la charge de l'anticipation de la gestion des litiges.

### **1.8.2 Risques industriels et environnementaux**

L'activité de production d'encre de sérigraphie et d'encre numériques ne nécessite pas d'installations industrielles à très haut risque.

Néanmoins les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques sanitaires, d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteinte aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, outre de nombreuses initiatives locales menées par les équipes de direction des sites, Encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, aux personnes, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus et procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels,...).

Afin d'assurer une protection maximale des sites et leur pérennité, les prestations des assureurs du Groupe intègrent notamment les différents volets suivants : aide à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques



(rédaction de cahiers des charges, procédures, etc.), suivi des évolutions des sites (intégration en amont des spécifications techniques de prévention et de protection lors des projets de construction ou d'extension de sites), aide à la mise en œuvre des recommandations sur les sites et réponses aux questions techniques des sites.

Par ailleurs, le Groupe a fait le choix de sites industriels à taille humaine évitant une trop forte concentration de collaborateurs et de lignes de production sur un même site. Cette politique industrielle permet une maîtrise relative du risque industriel et environnemental. Depuis sa création, le Groupe a eu à faire face à seulement un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mitry Mory (France) en 2008.

### **1.8.3 Risques de crédit**

Le Groupe présent sur les marchés de la sérigraphie s'adresse à une clientèle variée, qui regroupe des imprimeurs, des distributeurs et des références mondiales et prestigieuses, acteurs majeurs mondiaux dans leurs domaines.

Le Groupe veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

L'encours client du Groupe s'élève au 31 décembre 2019 à 5,6 millions d'euros (5,7 millions d'euros en 2018). Les relations commerciales avec les clients du Groupe sont pluriannuelles et durables. Celles-ci s'inscrivent dans des partenariats de longue durée. Les délais de règlement contractuels sont validés par les Directions financières de chaque pôle selon les règles en vigueur dans chaque pays. Mensuellement, ils sont suivis et analysés par la Direction financière du pôle qui contacte les équipes commerciales et financières locales dès qu'un retard de paiement inattendu survient.

Au titre de l'exercice 2019, le Groupe n'a connu aucune défaillance majeure.

### **1.8.4 Risques opérationnels**

- Risques liés à la conjoncture économique : dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie

L'activité du Groupe est liée au développement des acteurs de premier ordre des marchés de l'impression sérigraphique sur lequel le Groupe opère.

Le marché est particulièrement sensible à l'évolution des usages et des modes applicatifs. Dans ce contexte une évolution défavorable des activités de Recherche et Développement de nos clients entraîne un moindre renouvellement de nos débouchés applicatifs et induit une baisse de notre activité.

Afin de diminuer l'impact de ces risques liés à la conjoncture économique, le Groupe a mis l'accent sur le développement de ses marchés, de ses géographies et de ses technologies diversifiant ainsi ses activités.

- Risques liés à la concurrence

Les différentes activités du Groupe sont concurrentielles compte tenu des caractéristiques des clients servis. Au niveau local et international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres Groupes internationaux majeurs ou acteurs locaux de tailles diverses. Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre, son innovation et la valeur ajoutée proposée à ses clients, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encres pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole.

Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

### **1.8.5 Risques de marché**

Les risques de change, de taux, de liquidité, sur actions et autres instruments financiers sont décrits en note 17 de l'annexe des comptes consolidés 2019.

### **1.8.6 Risques liés au coronavirus**

Dans le contexte sanitaire mondial et européen, la survenance d'une épidémie ou la crainte que celle-ci puisse se produire, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur les activités opérationnelles du Groupe, ses projets, et avoir un impact sur sa structure financière.

La pandémie actuelle de coronavirus a pour conséquence, outre les aspects humains, la fermeture totale ou partielle de certaines zones d'activité, entraînant des modifications dans les niveaux de production, de consommation, de transports et déplacements habituels, dans différents pays où le groupe est implanté.

L'évolution de la situation liée à la pandémie de Coronavirus reste incertaine à ce stade, et fait l'objet d'un suivi par le Groupe qui met en œuvre les mesures appropriées pour prévenir la contamination de ses salariés et clients et pour réduire les conséquences de l'épidémie sur l'activité et les résultats notamment en termes de risque d'insolvabilité clients et d'inactivité des collaborateurs.

## 1.9 Autres informations

### ANNEXE 1 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	30/09/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400
Nbre d'actions ordinaire	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000
Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires (HT)	10 766 442	14 027 595	12 803 998	15 056 140	14 029 462
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	-3 779 354	770 118	1 275 714	2 216 746	-697 138
Impôt sur les bénéfices	-11 338	-187 867	-122 383	-114 241	-137 297
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	-3 768 016	957 985	1 398 097	2 330 987	-559 841
Montant des bénéfices distribués	néant	néant	néant	néant	ND
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	-1,2	0,245	0,445	0,742	- 0,178
Résultat après impôts amortissements et provisions	-1,2	0,334	0,373	0,640	- 0,057
Dividende attribué	0	0	0	0	ND
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	67	72	72	78	74
Montant de la masse salariale	2 746 532	3 220 171	2 842 488	2 904 676	3 054 678
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 126 016	1 499 232	1 422 921	1 485 329	1 288 743

**ANNEXE 2 - Inventaires des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille**

Nombre	Nature	%	Société	Valeur brute
1200	Actions	100%	TINTAS DUBUIT (Espagne)	954 512 €
500	Actions	100%	SCREEN MESH (France)	79 245 €
n/a	Actions	100%	DUBUIT SHANGHAI CO LTD (Chine)	1 839 225 €
6613	Actions	100%	DUBUIT BENELUX	959 735 €
701525	Actions	100%	DUBUIT OF AMERICA	379 600 €
1270		Actions Encres DUBUIT (contrat de liquidité)		5 131 €
79615		Actions Encres DUBUIT détenues en propre		297 934 €
		Placement comptes à terme		720 500 €
		SICAV de trésorerie		n/a
55000		Actions Encres DUBUIT destinées à être attribuées		387 007 €

## 2 COMPTES CONSOLIDES 2019 (normes IFRS)

### Exercice clos au 31 décembre 2019

Encres DUBUIT est une Société Anonyme de droit français, située à Mitry Mory (Seine et Marne). En parallèle, Encres DUBUIT S.A. exerce une fonction de holding et de coordination stratégique d'une part et, scientifique, industrielle et marketing du Groupe Encres DUBUIT dans le monde d'autre part.

Les filiales développent l'activité du Groupe dans leur pays ou zone d'implantation. A ce titre, elles fabriquent localement (Chine, Espagne) ou importent les produits fabriqués en France pour les commercialiser sur leurs marchés.

Le Groupe Encres DUBUIT opère sur un secteur opérationnel unique : la commercialisation de produits pour le marché de l'impression sérigraphique et digitale.

Les actions de la société Encres DUBUIT sont cotées sur Euronext Growth Paris (code ISIN : FR0004030708, ALDUB) depuis le 11 décembre 2017.

Les comptes détaillés dans ce chapitre présentent les résultats du Groupe Encres DUBUIT dans leur intégralité, toutes filiales confondues.

Les comptes annuels consolidés ont été arrêtés par le Directoire du 27 avril 2020 et examinés par le Conseil de Surveillance du 29 avril 2020.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés a été intégré au présent rapport annuel.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

## 2.1 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période

(En milliers d'euros)	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>25</b>	<b>23 576</b>	<b>24 574</b>
Coûts des biens et services vendus		-10 202	-9 568
Autres achats et charges externes		-4 698	-5 061
Charges de personnel		-7 393	-7 484
Impôts, taxes et versements assimilés		-436	-456
Dotations aux amortissements et aux provisions		-917	-535
Autres produits et charges d'exploitation		372	305
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>3</b>	<b>302</b>	<b>1 775</b>
Autres produits et charges non courants		32	39
Amortissement et perte de valeur du goodwill		-	0
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>334</b>	<b>1 814</b>
Produits des placements nets		-	0
Intérêts & charges assimilées		-29	-41
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>4</b>	<b>-29</b>	<b>-41</b>
Autres produits et charges financiers	4	67	41
Impôts	5	-108	-551
Part dans le résultat net des MEE		-	0
<b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession</b>		<b>264</b>	<b>1 263</b>
Gains (pertes) sur cession d'activité abandonnée		-	0
<b>Résultat net</b>		<b>264</b>	<b>1 263</b>
Part revenant aux minoritaires		7	2
<b>Résultat net Part du groupe</b>		<b>257</b>	<b>1 262</b>
Résultat net par action part du groupe (en euros)	<b>6</b>	0,082	0,402
Résultat net par action part du groupe dilué (en euros)	<b>6</b>	0,086	0,420

## Etat du résultat consolidé

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Résultat net consolidé de l'exercice</b>	<b>264</b>	<b>1 263</b>
Ecart de conversion	28	-91
Couverture de flux de trésorerie	0	0
Impôt différé sur couverture de flux de trésorerie	0	0
Réévaluation d'actifs disponibles à la vente	0	0
Impôt différé sur réévaluation d'actifs disponibles à la vente	0	0
<b>Total des éléments recyclables en résultat</b>	<b>28</b>	<b>-91</b>
Ecart actuariels	0	0
Impôts différés sur écarts actuariels	0	0
<b>Total des éléments non recyclables en résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>292</b>	<b>1 172</b>

## 2.2 Etat de la situation financière (bilan)

Actif		2019	2018
(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre	31 décembre
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	7	7 273	6 760
Immeubles de placement	8	907	957
Ecart d'acquisition	9	432	432
Immobilisations incorporelles	9	1 710	1 695
Titres de participation (net)	-	0	-
Titres mises en équivalence	-	-	-
Autres actifs financiers	10	76	209
Impôts différés actifs	22	428	278
Autres actifs non courants	-	-	-
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>10 826</b>	<b>10 330</b>
Stock, produits et services en cours	11	4 458	4 809
Clients et autres débiteurs	12	5 621	5 758
Impôt courant	12	154	-
Autres actifs courants	12	112	224
Produits dérivés ayant une juste valeur positive	-	-	-
Actifs destinés à être vendus	-	-	-
Titres négociables	14	1 002	1 099
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	6 977	6 372
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>18 323</b>	<b>18 263</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>29 149</b>	<b>28 593</b>



<b>Passif</b>		<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31 décembre</b>	<b>31 décembre</b>
Capital souscrit	19	1 256	1 256
Primes d'émission		3 946	3 946
Réserves		16 957	15 852
Réserves de conversion		329	151
Résultat		257	1 262
<b>Capitaux propres - Part Groupe</b>		<b>22 747</b>	<b>22 467</b>
Intérêts minoritaires		- 19	- 25
<b>Capitaux Propres</b>		<b>22 727</b>	<b>22 442</b>
Emprunts long-terme	15	1 535	639
Impôts différés passifs	22	435	342
Provision pour retraite	20	420	346
Provisions (non courant)	21	192	244
Autres passifs non courants		0	-
<b>Passif non courant</b>		<b>2 582</b>	<b>1 571</b>
Emprunts court-terme	15	437	177
Fournisseurs et autres créditeurs	13	3 383	4 298
Impôt courant		0	75
Autres passifs courants		0	8
Passifs liés à des actifs destinés à être cédés		-	-
Provisions (courant)	21	18	22
<b>Passif courant</b>		<b>3 839</b>	<b>4 580</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>29 149</b>	<b>28 593</b>

## 2.3 Tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net consolidé		264	1 263
Quote-part dans le résultat des co-entreprises			0
Amortissement et provisions des immobilisations	7 à 10	863	730
Dotations nettes aux provisions inscrites au passif	20-21	19	-174
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus		29	41
Charge d'impôt	5	108	551
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Plus et moins-values sur cessions d'actifs nettes d'IS		-2	-21
Variation des besoins en fond de roulement	24	-475	-1 054
Impôts payés	24	-256	-499
<b>Flux net de la trésorerie d'exploitation</b>		<b>550</b>	<b>837</b>
Acquisitions d'immo. Incorporelles		-24	-14
Acquisitions d'immo.corporelles	7-8	-261	-980
Cessions des immo. Incorp. Et Corporelles		2	23
Acquisitions d'immo. Financières		-2	0
Cessions des immo. Financières		134	0
Incidences des variations de périmètre			0
Produits financiers de trésorerie		0	0
Dividendes reçus		0	0
<b>Flux net de la trésorerie d'investissement</b>		<b>-150</b>	<b>-971</b>
Augmentation de capital			0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-5	0
Opérations sur actions propres		1	-8
Encaissements provenant d'emprunt		600	429
Remboursements d'emprunts	15	-482	-77
Intérêts versés		-28	-41
<b>Flux net de la trésorerie de financement</b>		<b>85</b>	<b>303</b>
Incidences des variations des cours des devises		20	-39
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>505</b>	<b>130</b>
Trésorerie ouverture		7 472	7 342
Trésorerie Clôture	14	7 976	7 472

## 2.4 Variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Titres auto détenus	Réserves et résultat	Gains & pertes comptabilisés en capitaux propres	Total	Intérêts des minoritaires	Total
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>1 256</b>	<b>3 946</b>	<b>- 727</b>	<b>16 586</b>	<b>242</b>	<b>21 303</b>	<b>- 27</b>	<b>21 277</b>
Résultat au 31/12/2018				1 262		1 262	2	1 263
Dividendes versés				-	-	-	-	-
Acomptes sur dividendes						-		
Variation de capital						-		
Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres					- 91	- 91	-	- 91
Variation des titres auto détenus			36	- 43		- 7		- 7
Autres variations				- 1	-	- 1	-	- 1
Variations de périmètre					-		-	
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>1 256</b>	<b>3 946</b>	<b>- 691</b>	<b>17 804</b>	<b>151</b>	<b>22 467</b>	<b>- 25</b>	<b>22 442</b>
Résultat au 31/12/2019	-	-	-	257	-	257	7	264
Dividendes versés	-	-	-	0	-	0	- 5	- 5
Acomptes sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	28	28	-	28
Variation des titres auto détenus	-	-	1	- 3	-	- 2	-	- 2
Autres variations	-	-	-	- 3	-	- 3	4	1
Variations de périmètre	0	-	-	- 150	150	0	-	0
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>1 256</b>	<b>3 946</b>	<b>- 690</b>	<b>17 905</b>	<b>329</b>	<b>22 747</b>	<b>- 19</b>	<b>22 727</b>

La ligne « Variation des titres auto détenus » reprend l'impact de l'annulation des actions Encres DUBUIT auto détenus (79 615 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et 1 270 actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité) et du retraitement lié au plan d'attribution d'actions gratuites en-cours.

La ligne « Variations de périmètre » reprend l'impact du reclassement des réserves de conversion constatées chez DUBUIT CANADA et QUEBEC INC et reclassées en réserve consolidée à la suite de la dissolution de ces deux entités.

## 2.5 Annexes des comptes consolidés

### Note 1. Principaux évènements de la période

#### a) Situation au Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2018

##### Préambule :

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT avec le règlement du prix sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liée au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (*qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires*) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisés.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT ne sont pas remis en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit. Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 83 mille euros et,

- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié : valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 377 mille euros.

#### **Evolution en 2018 et au 31 décembre 2019**

- l'administrateur judiciaire a été à ce jour débouté de sa demande. Il a fait appel du jugement rendu et demande le paiement de la somme de 233 mille réals (52 mille euros) correspondant à une quote-part d'honoraires liés à la mission réalisée partiellement.
- les actes de propriété des immeubles ne sont toujours pas délivrés. Une requête avait été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. En février 2020, le juge a un émis un avis favorable e à la demande d'Encres DUBUIT. L'avocat du Groupe est en attente du jugement écrit afin de procéder à l'enregistrement des actes de propriété.  
Pour mémoire, les immeubles de placement sont amortis et ont généré des loyers pour 157 K€ (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés) sur l'année,
- un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (1 038 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 Millions de réals (643 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celui-ci a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause. La date du procès avait été fixée au mois de novembre 2019 puis reportée au 15 avril 2020. Cependant la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 paralysant l'activité judiciaire au Brésil , la date du procès a été annulée et reportée à une date future ultérieure.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

#### Eléments d'informations liés à l'exécution des contrats de location :

Les loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil s'élève à 157 mille euros pour l'année 2019 (contre 144 mille euros pour l'exercice 2018).

#### **b) Autres évènements**

Les sociétés Québec Inc., Dubuit canada et SOFTIM ont été liquidées puis fermées au-cours du premier semestre 2019.

## Note 2. Principes comptables

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales (« le Groupe »), qui sont publiés au titre de l'exercice 2019, sont établis conformément au référentiel IFRS, International Financial Reporting Standards, tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2019.

Ce référentiel est disponible sur le site <https://ec.europa.eu/internalmarket/accounting/ias/indexfr.htm>. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes annuels consolidés ont été arrêtés définitivement par le Directoire du 27 avril 2020 et examinés par le Conseil de Surveillance du 29 avril 2020.

Les comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 25 juin 2020.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2019.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 « Contrats de location » pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2019, retenant l'approche rétrospective simplifiée. Cette approche consiste à reconnaître à la date de première application :

- d'une part, le passif locatif à hauteur de la valeur des paiements de loyers restants, actualisée au taux de la date de transition ;
- et d'autre part, l'actif au titre du droit d'utilisation pour un montant égal au passif locatif, ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer ainsi que des éventuelles provisions pour contrats déficitaires qui étaient comptabilisées au bilan au 31 décembre 2018.

Conformément à la méthode rétrospective simplifiée, aucun retraitement comparatif des états financiers antérieurs n'a été réalisé.

Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas appliquer la norme IFRS 16 :

- à des contrats de location de 12 mois ou moins ;
- à des contrats de location dont l'actif sous-jacent est inférieur à 5 000 dollars.

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur, les contrats portant sur les actifs suivants :

- Terrains, bâtiments et bureaux ;
- Matériels de transport.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les impacts de la norme IFRS 16 sont de 948 mille euros sur les immobilisations et sur la dette. La société a aussi appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » qui n'a pas eu d'incidences sur les comptes de l'exercice.

Au 31 décembre 2019, les impacts de l'application d'IFRS 16 dans les états financiers sont les suivants :

### Principaux éléments du compte de résultat

(En milliers d'euros)	Exercice 2019 (A)	Impact IFRS 16 (B)	Exercice 2019 hors IFRS 16 C = (A) - (B)
Dotations aux amortissements et aux provisions	-917	-153	-764
Autres produits et charges d'exploitation	372	156	216
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>302</b>	<b>3</b>	<b>299</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-29</b>	<b>-8</b>	<b>-21</b>
Impôts	-108	1	-109
<b>Résultat net Part du groupe</b>	<b>257</b>	<b>-4</b>	<b>261</b>

### Principaux éléments du tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	Exercice 2019 (A)	Impact IFRS 16 (B)	Exercice 2019 hors IFRS 16 C = (A) - (B)
Amortissement et provisions des immobilisations	863	153	710
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus	29	8	21
Charge d'impôt	108	-1	109
<b>Flux net de la trésorerie d'exploitation</b>	<b>563</b>	<b>160</b>	<b>403</b>
Remboursements d'emprunts	-505	-150	-354
Intérêts versés	-28	-8	-21
<b>Flux net de la trésorerie de financement</b>	<b>60</b>	<b>-158</b>	<b>218</b>

### Principaux éléments du bilan

(En milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2019 (A)	Impact IFRS 16 (B)	Au 31 Décembre 2019 hors IFRS 16 C = (A) - (B)
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	7 273	795	6 478
Impôts différés actifs	428	1	427
Emprunts long-terme	1 665	651	1 013
Emprunts court-terme	307	146	161

#### ❖ 2.1. Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes comptables internationales, nécessite que le Groupe procède à des estimations et utilise certaines hypothèses susceptibles d'impacter la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Ces estimations et hypothèses portent essentiellement sur les évaluations des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels, les provisions, les engagements de retraite, les impôts différés et la valorisation des paiements en actions. Les estimations utilisées par le Groupe sur ces différents thèmes sont élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des comptes et détaillées dans les notes spécifiques se rapportant à chaque problématique.

#### ❖ 2.2. Périmètre de consolidation (Note 26)

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté au 31 décembre 2019.

Les sociétés du Groupe dans lesquelles la société mère Encres DUBUIT exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Toutes les transactions inter-compagnies sont éliminées.

### ❖ 2.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres aux postes réserves de conversion, pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers.

Le tableau ci-dessous reprend les taux appliqués pour les comptes clos au 31 décembre 2019 :

En euros	31/12/2019		31/12/2018		
	Taux :	Clôture	Moyen	Clôture	Moyen
USD - Dollar US		0,89016	0,89328	0,87336	0,84677
CNY - Yuan Chinois		0,12787	0,12927	0,12698	0,12807
CAD - Dollar Canadien		0,68503	0,67318	0,64082	0,65387

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les comptes clients et fournisseurs libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans le résultat de l'exercice.

Sauf indication contraire, les données financières présentées au titre de 2019 concernent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.



## Note 3. Résultat opérationnel

### Principes comptables

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Le Groupe applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le texte IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Les remises, ristournes et retours de produits sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires.

#### Marge brute

La marge brute est définie comme la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des biens et services vendus, ce dernier correspond pour sa majeure partie au coût des produits vendus.

#### Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant se calcule à partir de la marge brute et intègre les autres achats et charges externes, les charges de personnel, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et aux provisions, et les autres produits et charges d'exploitation.

#### Autres produits et charges non courants

Le poste *Autres produits et charges* inclut les résultats sur cessions des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts liés à des litiges fiscaux, sociaux et autres provisionnés dès lors qu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers.

#### Le résultat opérationnel

Le résultat opérationnel se calcule à partir du résultat opérationnel courant et intègre les autres produits et charges non courants tels que définis précédemment et les amortissements et perte de valeur du goodwill.

#### Paievements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions sont définies par la norme IFRS « paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock-options représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par Encres DUBUIT.

- [Plans de souscription d'actions](#)

A ce jour, aucun plan de souscriptions d'actions n'a été mis en place.

- [Plans d'attribution d'actions gratuites](#)

Deux plans d'attribution d'actions gratuites ont été mis en place par le Directoire d'Encres DUBUIT, le 8 octobre 2019. Conformément à la norme IFRS 2, la juste valeur de ce plan, correspond à la juste valeur des services rendus par les détenteurs d'actions gratuites, est évaluées de façon définitive à la date d'attribution, tenant compte notamment du nombre d'options potentiellement exerçable à la fin de la période d'acquisition des droits.

Pendant la période d'acquisition des droits qui varie entre 15 mois et 16 mois selon les plans en vigueur, la juste valeur du plan d'attribution d'actions gratuites ainsi déterminée est amortie proportionnellement à l'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charge de personnel par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

## Résultats opérationnels

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>23 576</b>	<b>24 574</b>
Coûts des biens et services vendus	-10 202	-9 568
<b>Marge brute</b>	<b>13 373</b>	<b>15 006</b>
En % CA	56,73%	61,06%
Charges externes	-4 698	-5 061
Charges de personnel	-7 393	-7 484
Impôts et taxes	-436	-456
Autres produits et charges d'exploitation	372	305
Amortissements	-863	-730
Dotations nettes des provisions	-54	195
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>-13 072</b>	<b>-13 231</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>302</b>	<b>1 775</b>
En % CA	1,28%	7,22%
Autres produits et charges non courants	32	39
Amortissement et perte de valeur du goodwill	0	0
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>334</b>	<b>1 814</b>
En % CA	1,42%	7,38%

## Détail des coûts des biens et services vendus

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Production stockée	-223	756
Production immobilisée	0	0
Achats de matières premières & approv.	-8 503	-9 056
Achats de marchandises	-1 337	-1 604
Variation stocks matières premières & approv.	-72	295
Variation stocks marchandises	0	67
Repr. expl. prov. s/ stocks	0	2
Dot. expl. prov. s/ stocks	-68	-28
<b>Coûts des biens et services vendus</b>	<b>-10 202</b>	<b>-9 568</b>

## Charges de personnel

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires & traitements	-5 449	-5 160
Intéressement & participation	0	-276
Charges sociales	-1 916	-1 876
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>-7 365</b>	<b>-7 312</b>
Personnel extérieur à l'entreprise (Intérimaires)	-28	-172
<b>Total</b>	<b>-7 393</b>	<b>-7 484</b>

## Actions Gratuites

Le tableau ci-après récapitule des données relatives au plan d'actions gratuites :

Plans n°	Date d'attribution Plans de souscription	Date d' acquisition	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions octroyées	Nombre d'actions émises / remises	Nombre d'actions non acquises définitivement
2019-1	08/10/2019	31/12/2020	1	30 000	0	30 000
2019-2	08/10/2019	31/01/2021	2	25 000	0	25 000

Le Directoire en date du 8 octobre 2019 a décidé, en vertu de l'autorisation donnée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, l'attribution gratuite d'un nombre total de 55.000 actions dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

- 30.000 actions attribuées à Madame Chrystelle Ferrari, Président du Directoire, régies par le Plan 2019-1 sous réserve d'une condition de présence. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 décembre 2020, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.
- 15.000 actions attribuées à Monsieur Pierre BLAIX, membre du Directoire et Global sales and marketing directeur, régies par le Plan 2019-2 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 janvier 2021, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.
- 10.000 actions attribuées à Monsieur Yann HAMELIN, membre du Directoire et Responsable R&D, également régies par le Plan 2019-2 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 janvier 2021, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.

Les conditions de performance concernant le plan 2019-2 sont :

- Pour Monsieur Pierre BLAIX : Attribution définitive de 5 000 actions gratuites suite à la progression moyenne sur les exercices 2019 et 2020 du chiffres d'affaires consolidé du groupe d'au moins 5% en Europe ;  
Attribution définitive de 5 000 actions gratuites suite à la progression moyenne sur les exercices 2019

et 2020 du chiffres d'affaires consolidé du groupe d'au moins 10% aux Etats-Unis et en Amérique Latine ;

Attribution définitive de 5 000 actions gratuites suite à la progression moyenne sur les exercices 2019 et 2020 du chiffres d'affaires consolidé du groupe d'au moins 15% en Asie, Afrique et Moyen-Orient.

- Pour Monsieur Yann HAMELIN : attribution définitive de 5 000 actions gratuites à la suite de la mise en place d'une veille réglementaire et à l'adaptation des séries de la Société aux exigences clients en fonction de la stratégie du Groupe et des priorités définies avec la Direction Générale ; Attribution définitive de 5 000 actions gratuites suite au développement d'un lien avec la R&D basée en Chine et au Vietnam

Au 31 décembre 2019, les conditions de performance ont été supposées réalisées.

La charge de personnel reconnue dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019 s'élève à 65 mille euros.

### **Autres produits et charges d'exploitation**

<b>( En milliers d'euros)</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Crédit d'impôt recherche	137	125
Commissions sur ventes	29	
Loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil	157	144
Autres produits et charges	49	36
<b>Total autres produits et charges d'exploitation</b>	<b>372</b>	<b>305</b>

**Dotations aux amortissements et aux provisions du résultat opérationnel courant :**

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Amortissements</b>		
Droits de propriété industrielle et commerciale	-8	-4
Autres immobilisations incorporelles	0	0
Terrains	-10	-10
Constructions	-337	-304
Installations techniques, matériel et outillage	-187	-142
Immeubles de placement situés au Brésil	-51	-51
Autres immobilisations corporelles	-271	-219
<b>TOTAL (A)</b>	<b>-863</b>	<b>-730</b>
<b>Dotations nettes des provisions (courants)</b>		
Provisions sur actif circulant	-35	21
Provisions pour risques et charges	-19	174
<b>TOTAL (B)</b>	<b>-54</b>	<b>195</b>
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>-917</b>	<b>-535</b>
Provision pour dépréciation des stocks (incluse dans la ligne coûts des biens et services vendus)	-68	-26

Au 31 décembre 2019, les dotations nettes de provisions concernant les provisions pour risques et charges s'analysent ainsi :

- Une reprise comptable nette de dotations de **plus 4 mille** euros au titre de la provision pour garantie clients,
- Une dotation comptable nette des provisions de **27 mille** euros au titre de provision pour autre charge relative à un écart sur les charges URSSAF déclarées et payées,
- Une reprise comptable nette des dotations de **79 mille** euros au titre de la provision pour litiges prud'hommaux,
- Une dotation de **75 mille** euros au titre de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

**Autres produits et charges non courants**

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Plus et moins-values sur cession d'immobilisations	2	21
Litiges fiscaux, sociaux et autres		
Provisions pour risques et charges	-	-
Autres produits et charges exceptionnelles	31	18
<b>Total autres produits et charges non courants</b>	<b>32</b>	<b>39</b>

## Amortissement et perte de valeur du goodwill (se reporter à la note 9 – Immobilisations incorporelles, test de dépréciation)

Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition sont réalisés au minimum une fois par an et en cas d'indice de perte de valeur selon la méthode décrite en **note 9**.

Les tests réalisés n'ont donné lieu à aucune dépréciation des goodwill sur l'exercice.

## Note 4. Produits et charges financiers

### Coût de l'endettement financier net

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits des placements nets	0	0
Intérêts & charges assimilées	-29	-41
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-29</b>	<b>-41</b>

### Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Dividendes reçus ou à recevoir	0	0
Profits de change	56	78
Autres produits financiers	55	37
Reprise de provisions	0	0
<b>Total produits financiers</b>	<b>111</b>	<b>115</b>
Perte de change	-29	-57
Autres charges financières	-15	-17
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
<b>Total charges financières</b>	<b>-44</b>	<b>-74</b>
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS</b>	<b>67</b>	<b>41</b>

## Note 5. Charge d'impôt sur le résultat

### Principes comptables

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée corrigée des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable consolidée des actifs et des passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable. Le retraitement des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé.

Les impôts différés incluent les impôts non récupérables portant sur des distributions décidées ou probable (impôts de distribution).

Ils sont évalués en utilisant le taux de l'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture et applicables lorsque les différences temporaires se résorberont.

Les impôts différés actifs ne sont constatés sur des pertes fiscales reportables des entités consolidées que s'il est probable que les entités pourront les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôts différés qui est apprécié à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultats des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Il n'existe pas de régimes d'intégration fiscale au sein du Groupe.

### Taux d'impôt

Le taux d'impôt différé retenu s'élève à 28 % pour les années 2018 et 2019.

### Détail de l'impôt comptabilisé

(En milliers d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018	
Impôt exigible	-	163	-	351
Impôt de distribution sur dividendes Chine		-	-	63
Impôts différés		55	-	137
<b>Total impôt sur les résultats</b>	-	<b>108</b>	-	<b>551</b>

**Au 31 décembre 2019**, l'impôt exigible correspond à l'IS calculé sur le bénéfice des filiales espagnole (63K€), belges (59K€) et chinoises (41K€).

### Analyse de la charge d'impôt (Rapprochement impôt théorique / impôt réel)

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt est résumé dans le tableau présenté ci-après.

(Rapprochement impôt)

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net de l'ensemble consolidé	264	1 263
Impôt courant	163	414
Impôt différés	-55	137
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
<b>Résultat avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition</b>	<b>372</b>	<b>1 814</b>
Taux théorique d'imposition	28,00%	28,00%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>104</b>	<b>508</b>
Différences permanentes	24	-59
Différences des taux d'impôts	-38	-46
Crédit d'impôt	0	0
Impôt de distribution	4	63
Non activation de déficit reportable	53	78
Variation des impôts différés non constatés	-1	0
Autres	-37	6
<b>Charge d'impôt réel</b>	<b>108</b>	<b>551</b>

Pour l'exercice 2019, le Groupe en conformité avec les fiscalités locales concernant les règles d'imputation des déficits sur les bénéfices futurs et les business plan réalisés par les filiales pour les cinq exercices à venir a constaté de l'impôt différé sur le déficit fiscal de la société Encres DUBUIT SA.

Les pertes réalisées par les sociétés DUBUIT America et DUBUIT Benelux n'ont pas fait l'objet d'un impôt différé.



## Note 6. Résultat par action

### Principes comptables

#### Résultat par action

Le calcul des résultats nets par action est établi selon les règles édictées par IAS 33.

Les résultats nets par action sont obtenus à partir du nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions auto-détenues et portées en minoration des capitaux propres.

Les résultats nets par action dilués prennent en compte le cas échéant de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les options de souscription d'actions.

#### Résultat net non dilué par action

(En milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net part de groupe (en milliers d'euros)	257	1 262
Nombre d'actions non dilué	3 141 000	3 141 000
<b>Résultat net par action non dilué (en euros)</b>	<b>0,08</b>	<b>0,40</b>

#### Résultat net dilué par action

	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net part de groupe (en milliers d'euros)	257	1 262
Nombre d'actions dilué (1)	3 005 115	3 005 286
<b>Résultat net par action dilué (en euros)</b>	<b>0,09</b>	<b>0,42</b>

(1) Détail du nombre d'action dilué	Exercice 2019	Exercice 2018
Total actions enres Dubuit	3 141 000	3 141 000
- actions auto détenues	-135 885	-135 714
<b>Nombre d'action dilué</b>	<b>3 005 115</b>	<b>3 005 286</b>

## Note 7. Immobilisations corporelles (y compris contrat de location)

Données exprimées en milliers d'euros

### Principes comptables

#### Immobilisations corporelles (IAS 16)

Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation prévisible des actifs. Les terrains ne sont pas amortis. Le montant amortissable des actifs est déterminé après déduction de la valeur résiduelle lorsque celle-ci est significative. La valeur résiduelle est estimée par comparaison avec celle d'actifs similaires qui sont parvenus à la fin de leur durée d'utilité et qui sont exploités dans des conditions similaires.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions	
- Gros œuvre	20 ans
- Installations générales techniques	15 ans
- Second œuvre	12 ans
- Agencements	10 ans
Matériel et outillage industriel	10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Agencements	10 ans
Mobiliers et matériel de bureau	3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la mise en service du bien.

Des tests de dépréciation sont réalisés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. suivi des actifs). Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette, une dépréciation est enregistrée.

#### Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe ayant appliqué la norme IFRS 16 selon la méthode rétrospective simplifiée, les informations comparatives n'ont pas été retraitées et sont toujours présentées conformément à la norme IAS 17.

Pour le preneur, le principal impact de cette norme consiste à reconnaître au bilan tout contrat de location sans distinction entre location financement et location simple.

Le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date d'entrée en vigueur du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers retraitée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat.

L'actif « droit d'utilisation » est amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location. La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location au sens de la norme IFRS 16 de crédit-bail est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles dont le Groupe est propriétaire.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat.

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur les contrats portant sur les principaux actifs suivants :

- bâtiments industriels et bureaux,
- matériel de transport et équipements.

Le Groupe présente dans les immobilisations corporelles, les actifs « droit d'utilisation » ne correspondant pas à la définition d'immeubles de placement tandis que les dettes de loyers sont comptabilisées en dettes financières.

#### Détails des immobilisations corporelles

Valeur Brute	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>2 236</b>	<b>6 301</b>	<b>3 981</b>	<b>4 870</b>	<b>-</b>	<b>17 388</b>
Acquisitions	-	101	66	74	20	261
Cessions / Diminutions	-	- 10	- 40	- 52	-	- 102
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Change	5	19	5	1	-	31
Autres : 1ère application IFRS 16	-	817	-	85	-	901
Autres	-	-	-	135	-	135
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>2 241</b>	<b>7 227</b>	<b>4 012</b>	<b>5 114</b>	<b>20</b>	<b>18 614</b>

Dépréciation / Amortissement	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>66</b>	<b>3 764</b>	<b>2 814</b>	<b>3 984</b>	<b>-</b>	<b>10 628</b>
Dotations	10	337	187	271	-	804
Diminutions	-	- 10	- 40	- 52	-	- 102
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Change	0	5	3	1	-	10
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>76</b>	<b>4 097</b>	<b>2 964</b>	<b>4 204</b>	<b>-</b>	<b>11 341</b>

Valeur nette	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>2 170</b>	<b>2 537</b>	<b>1 167</b>	<b>886</b>	<b>-</b>	<b>6 760</b>
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>2 165</b>	<b>3 131</b>	<b>1 048</b>	<b>910</b>	<b>20</b>	<b>7 273</b>

## Immobilisations corporelles en application de la norme IFRS 16

Valeur Brute	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	-	-	599	177	-	776
Acquisitions	-	-	-	135	-	135
Cessions / Diminutions	-	-	-	28	-	28
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Ecart de change	-	0	-	-	-	0
Autres : 1ère application IFRS 16	-	817	-	85	-	901
Autres	-	-	-	0	-	0
<b>Au 31/12/2019</b>	-	816	599	369	-	1 784

Dépréciation / Amortissement	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	-	-	157	108	-	265
Dotations	-	103	45	74	-	223
Diminutions	-	-	-	28	-	28
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Ecart de change	-	0	-	-	-	0
Autres	-	-	-	0	-	0
<b>Au 31/12/2019</b>	-	103	202	155	-	460

Valeur nette	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	-	-	442	69	-	511
<b>Au 31/12/2019</b>	-	714	396	213	-	1 323

## Note 8. Immeubles de placement

### Principes comptables

#### Immeuble de placement (IAS 40)

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti et évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 40.56.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

*Le coût des immeubles de placement retenu est la valeur indiquée dans le protocole homologué par le juge en date du 14 octobre 2014, soit 3,404 millions de réals. La valeur de 1,122 million d'euros inscrite dans les états financiers correspond à la valeur convertie au taux du réals au jour de l'homologation soit 1 € = 3,03276 R\$*

Les immeubles de placement, à l'exception des terrains, sont amortis sur une durée de 20 ans.

En contrepartie du paiement du prix de la cession de sa participation dans les filiales brésiliennes, Encres DUBUIT Sa a reçu deux ensembles immobiliers situés au Brésil plus précisément à Sao Paulo (Guarulhos) et Pindamonhangaba (Pinda).

#### Composition :

Valeur Brute	Terrains	Constructions	Immobilisations en-cours	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>107</b>	<b>1 015</b>	-	<b>1 122</b>
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions / Diminutions	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>107</b>	<b>1 015</b>	-	<b>1 122</b>

Dépréciation / Amortissement	Terrains	Constructions	Immobilisations en-cours	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	-	<b>165</b>	-	<b>165</b>
Dotations	-	51	-	51
Diminutions	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2019</b>	-	<b>216</b>	-	<b>216</b>

Valeur nette	Terrains	Constructions	Immobilisations en-cours	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>107</b>	<b>850</b>	-	<b>957</b>
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>107</b>	<b>800</b>	-	<b>907</b>

Pour mémoire, en 2015, l'investissement se décomposait de la manière suivante :

- Pinda = 808 mille euros
- Guarulhos = 314 mille euros.

Encres DUBUIT a retenu par prudence la valeur indiquée dans le protocole transactionnel et non les valeurs d'expertises.

A la date de la rédaction du présent rapport financier annuel, le groupe n'a pas encore obtenu les actes de propriété des immeubles de Pinda et Guarulhos mais il a obtenu la confirmation du juge quant à l'appartenance en pleine propriété des biens immobiliers.

Les démarches administratives ont été entreprises auprès des communes de Guarulhos et Pinda pour obtenir les titres de propriétés mais suspendues par de nouvelles procédures judiciaires (se reporter à la note 1-a). Une requête a été déposée en mars 2019 afin de les obtenir. Au cours du mois de février 2020, le juge a rendu une décision favorable à la demande d'Encres DUBUIT. Encres DUBUIT est en attente de la réception écrite du jugement afin de finaliser l'enregistrement des immeubles et d'obtenir les actes de propriétés.

A ce titre les immeubles de placement ont été décomposés en terrain et construction. Les constructions sont amorties sur une durée de 20 ans.

### **Juste valeur des immeubles de placement**

D'après les estimations actuelles des agences immobilières, la valeur de marché des biens s'élève environ à 1,3 millions d'euros à ce jour.

La valeur obtenue est supérieure à la valeur comptable nette de 907 mille euros.

## **Note 9. Immobilisations incorporelles (tests de sensibilité)**

Données exprimées en milliers d'euros

### **Principes comptables**

#### **Immobilisations incorporelles (IAS 38)**

Les immobilisations incorporelles identifiables ou séparables contrôlées par le groupe sont comptabilisées à l'actif du bilan. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables, mais font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture.

Elles comprennent :

#### **- Les frais de développement**

Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement. Les frais de développement sont activés lorsqu'ils satisfont aux critères d'activation (génération d'avantages économiques futurs et coût évalué de façon fiable).

#### **- Les marques**

La norme IAS 38 considère qu'un actif incorporel a une durée de vie indéfinie si, sur la base de critères pertinents, il n'existe pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle cet actif génère des flux de trésorerie. S'appuyant sur cette définition, le Groupe considère que la marque dont il est propriétaire et qui figure à son bilan (DUBUIT) constitue un actif incorporel à durée de vie indéfinie.

Par conséquent les marques portées à l'actif ne sont plus amorties depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 mais font l'objet d'un test de dépréciation pratiqué annuellement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

#### **- Autres immobilisations incorporelles :**

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue. ; elles comprennent les logiciels dont les durées d'amortissement prévues varient de 1 à 5 ans.

### **Ecarts d'acquisition**

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre le coût d'acquisition de titres de celle-ci et la part du groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise à la date de prise de participation. Si cette différence est positive, elle est comptabilisée à l'actif en écart d'acquisition (goodwill). Dans le cas contraire, elle est comptabilisée immédiatement en produit.

Les écarts d'acquisition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur apparaît nécessaire, l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en résultat opérationnel.

### **Suivi des actifs (IAS 36)**

Les écarts d'acquisition et les immobilisations à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation des actifs immobilisés (hors actifs financiers) » au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur à chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représente le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont les zones géographiques à savoir :

- La France - Encre DUBUIT et Screen Mesh,
- L'Europe - Tintas DUBUIT (Espagne) et les entités belges (Dubuit Benelux et Publivenor),
- L'Asie - DUBUIT Shanghai (Chine) et,
- L'Amérique - DUBUIT of America (USA).

### **Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés**

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital du Groupe (WACC). Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

## Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

Valeur Brute	Ecarts d'acquisition	Fonds de commerce	Marques, Brevets	Autres	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>1 763</b>	<b>1 451</b>	<b>429</b>	<b>-</b>	<b>3 643</b>
Acquisitions	-	-	24	-	24
Cessions / Diminutions	-	-	- 59	-	- 59
Variation de périmètre	- 841	-	-	-	- 841
Change	40	-	-	-	40
Autres	-	- 1	-	-	- 1
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>963</b>	<b>1 450</b>	<b>393</b>	<b>-</b>	<b>2 806</b>

Dépréciation / Amortissement	Ecarts d'acquisition	Fonds de commerce	Marques, Brevets	Autres	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>1 331</b>	<b>61</b>	<b>124</b>	<b>-</b>	<b>1 516</b>
Dotations	-	-	8	-	8
Diminutions	-	-	- 59	-	- 59
Variation de périmètre	- 841	-	-	-	- 841
Change	40	-	-	-	40
Autres	-	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>531</b>	<b>61</b>	<b>73</b>	<b>-</b>	<b>664</b>

Valeur nette	Ecarts d'acquisition	Marque, fonds de commerce	Brevets, licence	Autres	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>432</b>	<b>1 390</b>	<b>305</b>	<b>-</b>	<b>2 127</b>
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>432</b>	<b>1 390</b>	<b>321</b>	<b>-</b>	<b>2 142</b>

### a) Détail des écarts d'acquisitions :

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Net	Dont perte de valeur	Net	Dont perte de valeur
DUBUIT CANADA				
TINTAS DUBUIT	106		106	
SCREEN MESH	-			
DUBUIT BENELUX	269		269	
PUBLIVENOR	57		57	
ALL INKS	-			
<b>TOTAL</b>	<b>432</b>	<b>-</b>	<b>432</b>	<b>-</b>



## b) Les tests de dépréciations

### 1/ les principales hypothèses

Les tests de dépréciation consistent à comparer les écarts d'acquisition à la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie. Une unité génératrice de trésorerie correspond à une zone d'implantation géographique. Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futur d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est fondé sur le coût moyen pondéré du capital, s'élevant en 2019 à 7 % pour l'Europe (contre 7,5 % en 2018) et 9 % en 2019 pour le reste du monde (contre 9,5 % en 2018).

Ces taux d'actualisation sont des taux appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Les hypothèses retenues en terme de progression de l'activité et de valeur terminales sont raisonnables et cohérentes avec les données de marché 1 % pour la France et l'Europe et 3 % pour le reste du monde.

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectées des écarts d'acquisition significatifs (ou les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée significative), les principales hypothèses utilisées pour déterminer le montant de la valeur d'utilité des UGT sont les suivantes :

	Période de projection des flux de trésorerie	Ecart d'acquisition (M€)	Marque et fonds de commerce (M€)	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
<b>Test 2019</b>	<b>5 ans</b>	<b>432</b>	<b>1679</b>		
France		0	1679	7,0%	1%
Europe		432	0	7,0%	1%
Amérique		0	0	9,0%	3%
Asie (Chine)		0	0	9,0%	3%
<b>Test 2018</b>	<b>5 ans</b>	<b>432</b>	<b>1679</b>		
France		0	1679	7,5%	1%
Europe		432	0	7,5%	1%
Amérique		0	0	9,5%	3%
Asie (Chine)		0	0	9,5%	3%

Au 31 décembre 2019, ces tests de dépréciations n'ont pas donné lieu à dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisés.

### 2/ les tests de sensibilité

La détermination des valeurs recouvrables est sensible en particulier au taux de croissance retenu, qui lui-même impacte le taux de marge, via une meilleure couverture des frais fixes.

Avec une baisse des taux de croissance à l'infini de 1% sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie, la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie resterait supérieure à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, une hausse des taux d'actualisation de 0,5% sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie se traduirait pour chacune des UGT par des valeurs recouvrables des capitaux investis supérieures à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Une baisse de 1 point du taux de marge sur la durée des business plans sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie se traduirait pour chacune des UGT par des valeurs recouvrables des capitaux investis supérieures à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

## Note 10. Immobilisations financières

### Principes comptables

#### Participations dans les entreprises associées et actifs financiers non courants (IAS 32 / IFRS 9)

Conformément aux normes IAS 32/ IFRS 9, les participations dans les entreprises associées sont classées comme « actifs financiers en juste valeur par résultat ou en contrepartie des capitaux propres ».

Cette classification implique l'évaluation des participations dans les entreprises associées à leur juste valeur et la comptabilisation au compte de résultat de toute variation de cette juste valeur ou en contrepartie des capitaux propres par décision unilatérale.

L'évaluation des participations à leur juste valeur est fondée sur la méthode des flux futurs actualisés.

La juste valeur retenue est la plus faible des deux valeurs obtenues en appliquant chacune de ces deux méthodes.

Pour ce qui est de la juste valeur des instruments financiers, il est rappelé que les entreprises ont désormais le choix de comptabiliser les variations de juste valeur des instruments financiers par résultat net ou capitaux propres.

Le Groupe Encres DUBUIT a opté pour la comptabilisation des variations de juste valeur des instruments financiers par résultat.

La méthode des comparables consiste à déterminer une valeur d'entreprise en appliquant à plusieurs indicateurs (chiffre d'affaires, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation) les multiples observés sur un panel de sociétés cotées comparables à la société à évaluer.

La méthode des flux futurs actualisés consiste à déterminer une valeur d'entreprise en actualisant les free cash flows futurs sur une période de 5 ans et en intégrant une valeur terminale actualisée. Le taux d'actualisation utilisé est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Le Groupe ENCRES DUBUIT ne détient pas de titres de participation non consolidés dans les entreprises associées à la clôture de l'exercice **2019**.

Les autres actifs financiers non courant incluent les prêts, les dépôts et cautionnements, les participations diverses dans lequel le groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Immobilisations financières :

Valeur Brute	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	-	<b>207</b>	<b>5</b>	<b>212</b>
Acquisitions	-	2	-	2
Cessions / Diminutions	-	- 134	-	- 134
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	-	0	-	0
Autres	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2019</b>	-	<b>75</b>	<b>5</b>	<b>79</b>

Dépréciation / Amortissement	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
<b>Au 31/12/2018</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
Dotations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	- 0	-	-	- 0
<b>Au 31/12/2019</b>	-	<b>3</b>	-	<b>3</b>

Valeur nette	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	-	<b>204</b>	<b>5</b>	<b>209</b>
<b>Au 31/12/2019</b>	-	<b>72</b>	<b>5</b>	<b>76</b>

## Note 11. Stocks

### Principes comptables

#### Stocks et travaux en cours (IAS 2)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier les frais de douane et de transport.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production, concourant à la production. Le coût de production ainsi obtenu ne comporte pas de frais financiers, de frais commerciaux, de frais de recherche et développement, ni de coût de sous activité.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			Au 31 décembre 2018		
	Brut	Dépréc°	Net	Brut	Dépréc°	Net
Matières premières	2 429	- 116	2 314	2 683	94	2 589
Produits semi-finis et finis	2 219	- 164	2 054	2 233	114	2 119
Autres	90	-	90	101	-	101
<b>Total</b>	<b>4 738</b>	<b>- 280</b>	<b>4 458</b>	<b>5 017</b>	<b>208</b>	<b>4 809</b>

## Note 12. Créances clients et autres créances

### Principes comptables

#### Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant sur les créances litigieuses, contentieuses et irrécouvrables.

(En milliers d'euros)	2019	2018
	31 décembre	31 décembre
Créances clients	5 669	5 477
- Provisions pour dépréciation	-298	-272
<b>Créances clients nettes des provisions</b>	<b>5 371</b>	<b>5 205</b>
Créances sociales et fiscales	179	471
Autres créances (net de provisions)	72	82
<b>Clients et autres débiteurs</b>	<b>5 621</b>	<b>5 758</b>
<b>Impôt courant</b>	<b>154</b>	<b>-</b>
Charges constatées d'avance	112	224
<b>Autres actifs courants</b>	<b>112</b>	<b>224</b>
<b>TOTAL CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES</b>	<b>5 887</b>	<b>5 982</b>

### Note 13. Dettes fournisseurs et autres dettes

(En milliers d'euros)	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Avances & acomptes reçus/commandes	4	200
Dettes sur acquisition immo. incorp. & corp.	-	-
Dettes sur acquisition immo. financières	-	-
Fournisseurs & comptes rattachés	2 083	2 377
Dettes fiscales & sociales	1 077	1 585
Dettes fiscales et sociales - risques -	-	-
Clients créditeurs, autres dettes exploitation	61	65
Participation des salariés (compte courant)	-	-
Comptes courants filiales	8	3
Intérêts courus à payer	-	-
Dividendes à payer	-	-
Dettes SNC	-	-
Autres dettes diverses	150	68
<b>Ss total Fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>3 383</b>	<b>4 298</b>
Impôt courant passif	0	75
Autres passifs courants	0	8
<b>Total</b>	<b>3 384</b>	<b>4 381</b>

### Note 14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

#### Principes comptables

#### Actifs financiers de gestion de trésorerie (IAS 32, IFRS 7 et IFRS 9)

Ils comprennent les placements de trésorerie négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à tout moment. Ils sont valorisés à leur valeur de marché. La valorisation de juste valeur de ces actifs est comptabilisée en résultat.

#### Disponibilités

Cette rubrique regroupe uniquement les comptes courants bancaires.

(En milliers d'euros)	2019 31 décembre	2018 31 décembre
Trésorerie	6 977	6 372
Titres négociables (équivalents de trésorerie)	1 002	1 099
Découverts bancaires	- 2	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau de flux de trésorerie</b>	<b>7 976</b>	<b>7 471</b>

Les titres négociables comprennent essentiellement des comptes à terme (taux de rendement 0,30%), des bons à moyen terme (rémunérés sur la base de l'Euribor 3 mois + marge) et des SICAV de trésorerie.

## Note 15. Emprunts

### Principes comptables

#### Dettes financières courantes, non courantes (IAS 32, IFRS 7, IFRS 16)

Les dettes financières comprennent les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, les emprunts liés au contrat de location-financement comptabilisés selon la norme IAS 17, la participation due aux salariés et les contrats de location selon IFRS 16.

(En milliers d'euros)	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Emprunts auprès des ét de crédit > 1 an	448	91
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Leasing & location de biens > 1 an	963	357
Autres dettes financières >1 an	124	191
<b>Dettes financières long terme</b>	<b>1 535</b>	<b>639</b>
Emprunts auprès des ets de crédit < 1an	159	58
Découverts bancaires	2	-
Leasing et locations de biens < 1 an	276	119
Autres dettes financières < 1 an	0	-
<b>Dettes financières à moins d'un an</b>	<b>437</b>	<b>177</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>1 972</b>	<b>816</b>

Nous décrivons les principaux flux dans le tableau présenté ci-dessous :

(En milliers d'euros)	Emprunts auprès des ét de crédit	Autres dettes financières (*)	Leasing et location de biens	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	149	191	476	816
Augmentation	600	-	135	735
Remboursement	- 142	- 67	- 273	- 483
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	0	-	0	0
Autres : 1ère application IFRS 16	-	-	901	901
Autres	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>607</b>	<b>124</b>	<b>1 239</b>	<b>1 970</b>

(\*) dont dette relative à l'assurance prospection 119

K€

### Echéancier

(En milliers d'euros)	2019 31 décembre	2018 31 décembre
< 12 mois	437	177
entre 1 an et 5 ans	1 509	639
> 5 ans	26	-
<b>Total des dettes financières</b>	<b>1 972</b>	<b>816</b>

## Taux

(En milliers d'euros)	2019 31 décembre	2018 31 décembre
Taux fixe	1 972	816
Taux variable	0	-
<b>Total</b>	<b>1 972</b>	<b>816</b>

## Note 16. Endettement financier net

(En milliers d'euros)	Courant	Non courant	Total
Emprunts auprès des Ets de crédit	159	448	607
Leasing & location de biens	276	963	1 239
Autres dettes financières	0	124	124
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>435</b>	<b>1 535</b>	<b>1 970</b>
Disponibilités	7 976		7 976
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>7 541</b>	<b>-1 535</b>	<b>6 007</b>

## Note 17. Les facteurs de risque

### 1. Analyse du risque financier

Les instruments financiers incluent principalement des emprunts bancaires et des disponibilités dont l'objectif est de financer les opérations d'exploitation du groupe.

#### a. Risque de crédit

Le principal risque de crédit auquel le groupe est exposé est le risque de défaillance de sa clientèle. Le groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales et suit son évolution sur une base bimensuelle.

Des analyses de solvabilités sont conduites pour chaque nouveau client.

#### b. Risque de change

Le Groupe est exposé aux fluctuations de certaines devises étrangères, tant au niveau des flux opérationnels et financiers de certaines entités que de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères.

L'objectif de la politique générale du Groupe est de minimiser le risque de change de chaque filiale par rapport à sa propre devise comptable.

Cette exposition au risque de change transactionnel correspond aux transactions libellées dans une devise autre que la devise de la comptabilité et concerne principalement la société française Encres DUBUIT qui perçoit les dividendes versés par la filiale chinoise en USD ainsi que les filiales chinoise et américaines.

#### c. Risque de taux

Le Groupe finance ses opérations grâce à ses fonds propres et le recours à l'endettement. En règle générale, le groupe emprunte à taux fixe.

La structure de l'endettement est la suivante :

(En milliers d'euros)	2019 31 décembre	2018 31 décembre
Taux fixe	1 972	816
Taux variable	0	-
<b>Total</b>	<b>1 972</b>	<b>816</b>

Au 31 décembre 2019, si le taux d'intérêt des emprunts avait varié de +/- 100 points de base, toutes choses égales par ailleurs, le résultat avant impôt aurait été inférieur / supérieur 10 056 € contre 6 244 € au 31 décembre 2018.

#### d. Gestion du risque sur le capital

Le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation tout en maximisant le rendement aux actionnaires grâce à une gestion optimale de la structure de ses fonds propres et de sa dette.

Ce ratio (endettement financier net / fonds propres) est le suivant à la clôture de chacune des périodes présentées :

Ratio	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Endettement financier net (positif*)	-6 007	-6 655	-6 878
Fonds propres	22 727	22 442	21 277
<b>= Gearing</b>	<b>-0,2643</b>	<b>-0,2965</b>	<b>-0,3233</b>

\* Trésorerie > dettes financières

La société possède une structure financière solide, et dispose de plus de marge pour financer son activité.

#### e. Risque de liquidité

Pour financer son activité, outre ses fonds propres, le groupe a recours à l'emprunt long terme. Les échéances de ses emprunts sont détaillées dans la note 15.

#### f. Risque lié à l'estimation des justes valeurs

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.

Les actions et les OPCVM ont été évalués sur la base du dernier cours connu à la clôture.

Les placements de trésorerie sont réalisés avec des instruments de trésorerie dont le capital est garanti.

**Position à l'actif :**

(En milliers d'euros)	Titres négociables
<b>BMTN 4 ans</b>	300
<b>Compte à termes</b>	421
<b>SICAV de trésorerie</b>	281
<b>Total Titres négociables</b>	<b>1 002</b>



## Les actions auto-détenues :

(En milliers d'euros)	Actions propres(*)
Contrat de liquidité (1 270 titres)	5,1
Actions auto-détenues (79 615 titres)	297,9
Actions destinées à l'attribution gratuite (55 000 titres)	387,0
<b>Total actions auto-détenues</b>	<b>690,0</b>

(\*) Les actions Encres DUBUIT détenues soit dans le cadre du contrat de liquidité, soit en propre sont retraitées en moins des capitaux propres

Le prix moyen d'acquisition des actions propres est de 5,08 euros par actions au 31 décembre 2019. Toute baisse du cours est sans incidence sur le résultat du Groupe.

## 2. Autres risques

- a. Les immeubles de placement** : il s'agit de deux ensembles immobiliers localisés au Brésil qui peuvent présenter les risques suivants pour le Groupe :

### Risque de marché

La valeur des biens est dépendante des valeurs du marché de l'immobilier brésilien mais aussi de la conjoncture économique brésilienne.

Le prix d'acquisition retenu correspond à la valeur inscrite dans le protocole transactionnel soit **3, 404 millions de réals** convertis au taux historique de 3,03276 équivaut à **1,122 million d'euros**.

D'après les expertises obtenues, la valeur de marché des biens au 31 décembre 2019 s'élève **1,3 million d'euros** (montants convertis au taux de clôture du 31/12/2019). La valeur d'expertise obtenue est nettement supérieure à la valeur comptable.

La valeur des actifs est dépendante à la fois des opportunités du marché immobilier brésiliens mais aussi des variations de taux de change euro/réals.

### Risque lié à la défaillance d'un locataire

La société du groupe est exposée au risque de défaillance de ses locataires. Un défaut de paiement des loyers est susceptible d'affecter le résultat et le cash-flow courant, d'où l'importance de contracter avec des preneurs solides. La crise sanitaire liée au COVID-19 pourra impacter négativement le niveau de cash-flow provoqué par la baisse des loyers encaissés.

## **b. Risques juridiques (liés aux réglementations)**

L'activité du Groupe liée à la chimie de spécialité fait l'objet d'un environnement règlementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou bien mondial.

Ainsi, le site français est soumis dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitation de sites délivrées par les autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations. Encres DUBUIT Sa est membre de la FIPEC (Fédération française des industries des peintures encres couleurs et adhésifs) et participe activement aux commissions des affaires réglementaires.

Par ailleurs l'activité du Groupe liée à la fabrication d'encre de sérigraphie est soumise au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des risques liés aux réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées comme adéquates dans les comptes annuels. Les directions financières et générales de chaque entité ont la charge de l'anticipation et de la gestion des litiges.

### **c. Risques industriels et environnementaux**

Les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteintes aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une des préoccupations permanentes du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, Encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus de procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels).

Depuis sa création le Groupe a eu à faire face à un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mitry Mory (France) en 2008.

## **Note 18. Engagements hors bilan**

### **Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'Encres DUBUIT**

Souscription d'un prêt finançant des besoins professionnels pour un montant de 600 mille euros. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'aménagement et d'installation. Le contrat de prêt inclut une clause de garantie relative au nantissement du matériel concerné par le prêt.

## **Note 19. Capital**

### **Principes comptables**

#### **Actions propres (IAS 32- IFRS 2)**

Les titres auto détenus par le groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition et leurs variations de valeur ne sont pas enregistrées. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

## Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, le capital se compose de 3 141 000 actions d'une valeur de 0,40 €, soit une valeur totale du capital de 1 256 400 €.

Le tableau présenté ci-dessous reprend la répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2019.

	Totalité des titres	Titres simples	Titres doubles	Droits de vote	% du capital	% des droits de votes
Dubuit International	1 264 000	0	1 264 000	2 528 000	40,24%	50,14%
M. Jean-Louis Dubuit et sa famille	655 729	0	655 729	1 311 458	20,88%	26,01%
Membres du directoire	23 435	9 434	14 001	37 436	0,75%	0,74%
Membres du conseil de surveillance	27 571	27 571	0	27 571	0,88%	0,55%
Actions auto détenues	134 615	0	0	0	4,29%	0,00%
Contrat de liquidité	1 270	0	0	0	0,04%	0,00%
Actions nominatives	109 116	6 501	102 615	211 731	3,47%	4,20%
Public	925 264	925 264	0	925 264	29,46%	18,35%
<b>TOTAL</b>	<b>3 141 000</b>	<b>968 770</b>	<b>2 036 345</b>	<b>5 041 460</b>		

## Dividendes

Aucun dividende n'a été versé sur l'exercice.

## Note 20. Engagements retraites et avantages assimilés

### Principes comptables

#### Avantages au personnel (IAS 19)

La provision pour avantages au personnel concerne les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière de l'ensemble du Groupe. Ceux-ci sont calculés d'après les règles fixées par la convention collective applicable.

L'engagement, au titre de l'indemnité retraite, de la société mère est en partie couvert par un contrat d'assurance à cotisations définies. Ces sommes sont régulièrement complétées afin d'être progressivement ajustées au montant des engagements, la politique du Groupe étant d'externaliser au maximum ces engagements, dans la mesure du possible. Son obligation se limite, donc, au montant qu'elle s'engage à payer à la compagnie d'assurance. En conséquence le risque actuariel et le risque de placement n'incombent pas à la société.

Dans les filiales du Groupe, la législation locale n'impose pas le versement d'indemnités en cas de départ à la retraite.

Les engagements ainsi que les actifs de couverture et la charge de l'exercice sont évalués suivant la méthode dite « des unités de crédit projetées » conforme à la norme IAS 19.

(En milliers d'euros)	Provision Retraite
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>346</b>
Augmentations	75
Diminutions	-
Variation de périmètre	-
Change	-
Autres	-
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>420</b>

L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est fondée sur la méthode actuarielle.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation : 1,01 % ;
- Le taux de rendement brut servi pour 2019 est de : 3,35 %

Les engagements évalués à la date du 31 décembre 2019 s'élèvent à 691 mille Euros et sont couverts à hauteur de 271 mille euros par une assurance. Le solde de 420 mille euros a été provisionné.

## Note 21. Provisions (non courant) et provisions (courant)

### Principes comptables

#### Provisions courantes, non courantes (IAS 37) :

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont constituées conformément à la norme IAS 37, pour couvrir les obligations liées à des événements survenus avant l'arrêté des comptes, s'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle normal d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent les provisions pour litiges.

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation quelle que soit leur échéance de retournement. Les provisions pour litiges liées à l'activité concernent, pour l'essentiel, la provision pour garantie client.

(En milliers d'euros)	Provisions litiges	Provisions garantie clients	Provisions litiges fiscaux	Autres provisions pour charges	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>214</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>35</b>	<b>265</b>
Dotation	79	12	-	35	126
Utilisation	- 158	- 16	-	- 8	- 182
Reprise	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>135</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>63</b>	<b>210</b>
< 1 an		12		6	18
> 1 an	135			57	192

#### Principaux détails des provisions pour litiges

- Litiges commerciaux provisionnés à hauteur de 135 mille euros.

#### Détails des autres provisions pour charges :

- Risque lié aux droits d'enregistrement des immeubles brésiliens 30 mille euros,
- Provision pour travaux pour 6 mille euros.
- Provision pour charges sociales pour 27 mille euros.

## Note 22. Impôts différés

Les actifs d'impôts différés sont attribuables aux éléments suivants :

Impôts différés actifs (en milliers d'euros)	Différences temporaires	Provisions pour retraite	Eliminations (marges, provisions internes)	Contrats de location IFRS 16	Autres (Incluant actions propres)	Activation impôt sur déficit fiscal	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>29</b>	<b>97</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>68</b>		<b>278</b>
Impact conversion			1	0	0		1
Montant comptabilisé en résultat net	6	21	-21	1	11	131	149
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>35</b>	<b>118</b>	<b>64</b>	<b>1</b>	<b>80</b>	<b>131</b>	<b>429</b>

Les passifs d'impôts différés sont attribuables aux éléments suivants :

Impôts différés passifs (en milliers d'euros)	Actions propres	Contrats de location IFRS 16	Eliminations (marges, provisions internes)	Retraitements IFRS s/ immob.	Autres	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>288</b>	<b>12</b>	<b>32</b>	<b>342</b>
Impact conversion						0
Montant comptabilisé en résultat net	25	15	45	1	8	94
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>333</b>	<b>13</b>	<b>40</b>	<b>436</b>

## Note 23. Parties liées

### - Transactions avec les coentreprises

	Fin décembre 2019	Fin décembre 2018
Compte courant (solde dû)	- K€	2,2 K€
- Dont sommes remboursées sur la période	2,2 K€	n/a
Loyers et charges locatives	105,8 K€	
Prestations administratives	152,6 K€	n/a
Produits financiers	n/a	n/a

### - Rémunération des dirigeants

En milliers d'euros	2019	2018
Avantages à court terme (Rémunérations fixes + charges patronales)	620 K€	552 K€
Avantages à long terme	0	0
Charges d'AGA	65 K€	0

Cette rémunération concerne les membres du Directoire qui perçoivent des salaires et bénéficient des contrats d'intéressement et de participation ainsi que des régimes de primes d'expatriation et de retraite à prestations définies en vigueur, dans les mêmes conditions que les autres collaborateurs de la société.

Une charge de 96 mille euros a été comptabilisée au titre des régimes à cotisation définie (provision pour indemnités de départ à la retraite) par les dirigeants.

- **Rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leur mandat. Seul le président du Conseil de surveillance a perçu une rémunération brute annuelle de 36 000 euros.

**Note 24. Tableaux de flux de trésorerie**

**a) Analyse de la ligne « impôts payés » moins 256 K€ :**

Impôts payés	2019
A - Impôt exigible	-163
B - Impôt de distribution	0
Variation Impôt courant (actif)	-16
Variation Impôt courant (passif)	-76
<b>C - Variation Impôt courant</b>	<b>-92</b>
<b>Impôts payés (A+B+C)</b>	<b>-256</b>

**b) Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement :**

(En milliers d'euros)	2018	Ecart de conversion	RECLASS	Variation (*)	2019
Stock, produits et services en cours	4 809	13	-1	<b>-364</b>	4 458
Clients et autres débiteurs	5 760	13	-126	<b>-26</b>	5 621
Autres actifs courants	224	0	-25	<b>-87</b>	112
<b>Total actif courant (A)</b>	<b>10 792</b>	<b>27</b>	<b>-152</b>	<b>-476</b>	<b>10 191</b>
Fournisseurs et autres créditeurs	4 298	32	1	<b>-948</b>	3 383
Autres passifs courants	9	0	-6	<b>-3</b>	0
<b>Total Passif courant (B)</b>	<b>4 308</b>	<b>32</b>	<b>-5</b>	<b>-951</b>	<b>3 383</b>

(\*) La colonne à retenir pour le calcul du Besoin en fonds de roulement (B.F.R.) est la colonne variation qui correspond aux variations de trésorerie sur la période

## Note 25. Informations sectorielles

### Principes comptables

L'information par secteur opérationnel est dérivée de l'activité du Groupe à savoir la commercialisation, au niveau mondial, de produits pour les marchés de l'impression sérigraphique et numérique.

Les secteurs opérationnels du groupe ENCRES DUBUIT, sont constitués des zones d'implantations géographiques du Groupe à travers le monde à savoir l'Europe, l'Asie, l'Afrique Moyen-Orient et le continent Américain.

Ils correspondent à la structure du reporting interne et représentent le niveau suivi par la Direction du Groupe pour prendre des décisions quant à l'affectation des ressources et pour évaluer la performance opérationnelle.

### Informations par entités juridiques (secteur d'activités)

Comme il a été indiqué dans les principes comptables et méthode d'évaluation, le Groupe ENCRES DUBUIT exerce son activité dans un secteur unique : la commercialisation, au niveau mondial, de produits d'impression pour les marchés de la sérigraphie et du numérique.

Les secteurs opérationnels du groupe ENCRES DUBUIT, sont constitués des zones d'implantations géographiques des filiales du Groupe à travers le monde à savoir l'Europe, l'Asie, l'Afrique Moyen-Orient et le continent Américain.

En milliers d'euros	Encres DUBUIT S.A	SCREEN MESH & SOFTIM	Tintas DUBUIT	PUBLIVEN OR	ALL INKS	DUBUIT Bénélux	Encres DUBUIT SHANGHAI (1)	DUBUIT AMERICA	QUEBEC Inc et DUBUIT CANADA	Elimination s/Retrait. de conso.	TOTAL
<b>En 2019</b>											
<b>Indicateurs de résultat</b>											
Chiffres d'affaires	14 029	0	2 049	2 844	0	0	8 531	333	0	-4 210	23 576
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	550	0	39	82	1	4	176	11	0		863
Résultat opérationnel (données consolidées)	-248	-1	251	204	19	-8	231	-115	0		334
<b>Actif</b>											
Investissements industriels nets	262	0	5	5	0	0	1	12	0		285
<b>Effectif</b>	<b>74</b>		<b>14</b>	<b>13</b>			<b>71</b>	<b>4</b>			<b>176</b>

(1) Intègre les deux sociétés localisées en Chine Jinshan (site actif) et Fangxian



En milliers d'euros	Encres DUBUIT S.A	SCREEN MESH & SOFTIM	Tintas DUBUIT	PUBLIVENOR	ALL INKS	DUBUIT Bénélux	Encres DUBUIT SHANGHAI (1)	DUBUIT AMERICA	QUEBEC Inc et DUBUIT CANADA	Eliminations /Retrait. de conso.	TOTAL
<b>En 2018</b>											
<b>Indicateurs de résultat</b>											
Chiffres d'affaires*	15 056	0	1 592	2 648	0	0	9 414	344	0	-4 480	24 574 0
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	462	0	27	60	1	5	165	10	0		730
Résultat opérationnel (données consolidées)	763	-2	39	150	-11	-8	1 030	-147	0	n/a	1 814
<b>Actif</b>											
Investissements industriels nets	921	0	5	35	0	0	33	0	0		994
<b>Effectif</b>	<b>78</b>		<b>14</b>	<b>13</b>			<b>72</b>	<b>4</b>			<b>181</b>

(1) Intègre les deux sociétés localisées en Chine Jinshan (site actif) et Fangxian

## Informations par secteur géographique

Le chiffre d'affaires est ventilé en fonction de la situation géographique des clients.

Les actifs et passifs sont répartis en fonction de la situation géographique des sociétés.

## Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

Chiffre d'Affaires (en milliers d'euros)	2019	En % CA	2018	En % CA	Variation	En % CA
France	6 861	29,1%	7 568	30,8%	-707	-9,3%
Europe	6 887	29,2%	6 104	24,8%	783	12,8%
Asie	8 927	37,9%	9 811	39,9%	-884	-9,0%
Amérique du Nord	601	2,6%	585	2,4%	16	2,8%
Afrique, Moyen-Orient	293	1,2%	492	2,0%	-199	-40,5%
Océanie	7	0,0%	13	0,1%	-6	-46,7%
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>23 576</b>	<b>100%</b>	<b>24 573</b>	<b>100%</b>	<b>-997</b>	<b>-4,1%</b>

**Analyse de la situation financière par secteur géographique**  
**ACTIF**

	Continent européen		Continent américain		Asie et Afrique		TOTAL	
(En milliers d'euros)	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	5 293	4 648	331	324	1 649	1 788	7 273	6 760
Immeubles de placement	907	957	-	-	-	-	907	957
Ecart d'acquisition	432	432	-	-	-	-	432	432
Immobilisations incorporelles	1 710	1 695	-	-	-	-	1 710	1 695
Titres de participation (net)	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	71	203	-	0	-	5	76	209
Impôts différés actifs	312	134	-	-	2	116	428	278
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ACTIF NON COURANT</b>	<b>8 725</b>	<b>8 069</b>	<b>331</b>	<b>322</b>	<b>1 770</b>	<b>1 939</b>	<b>10 826</b>	<b>10 330</b>
Stock, produits et services en cours	3 721	3 883	-	4	14	742	4 458	4 809
Clients et autres débiteurs	3 054	3 488	52	38	2 516	2 233	5 621	5 759
Impôt courant	154	-	-	-	-	-	154	-
Autres actifs courants	108	219	4	-	-	5	112	224
Produits dérivés ayant une juste valeur positive	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs destinés à être vendus	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres négociables	1 002	1 099	-	-	-	-	1 002	1 099
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 847	3 357	68	8	2 061	3 007	6 977	6 372
<b>ACTIF COURANT</b>	<b>12 885</b>	<b>12 045</b>	<b>120</b>	<b>60</b>	<b>5 318</b>	<b>6 157</b>	<b>18 323</b>	<b>18 263</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>21 610</b>	<b>20 114</b>	<b>451</b>	<b>382</b>	<b>7 088</b>	<b>8 096</b>	<b>29 149</b>	<b>28 593</b>

**Immeubles de placement,**

- Les immeubles de placement présentés dans le secteur « continent européen » sont localisés au Brésil.

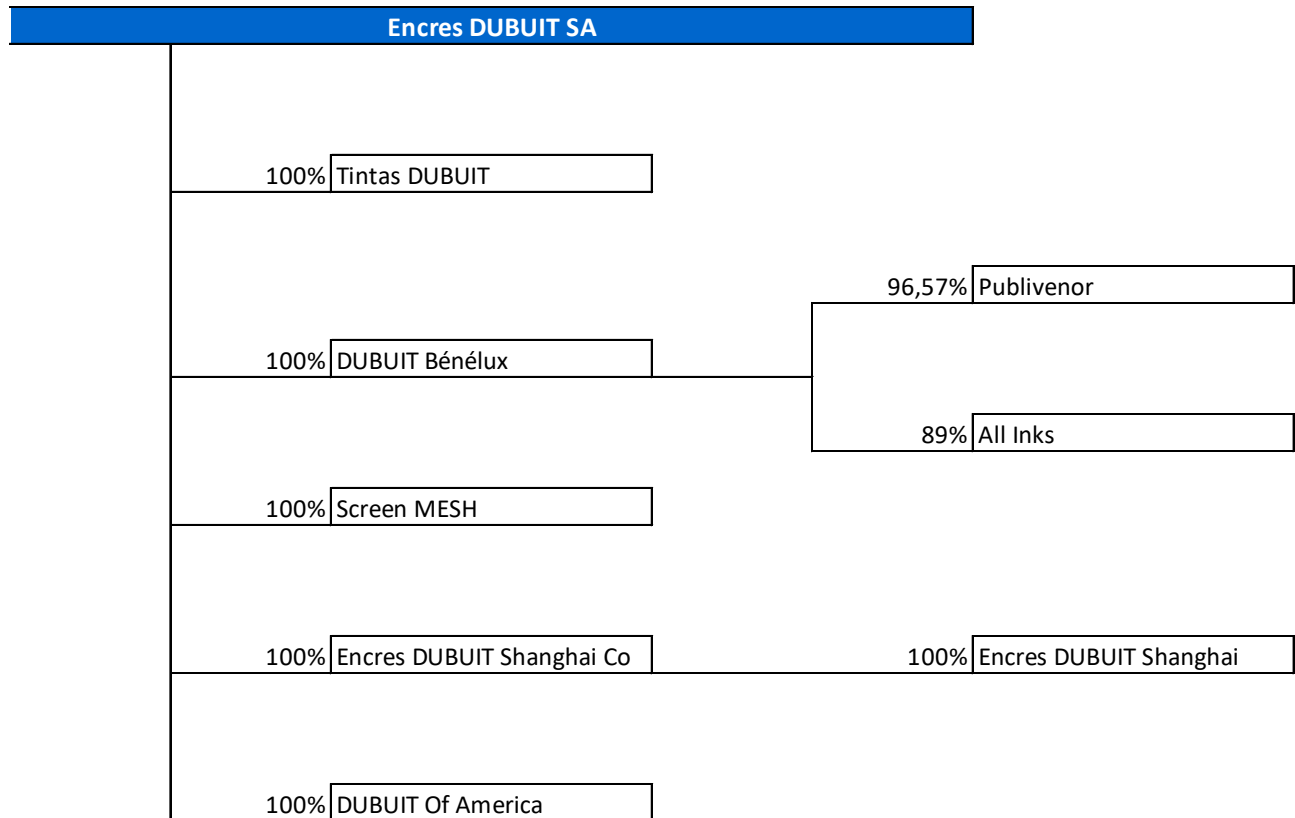
## PASSIF

(En milliers d'euros)	Continent européen		Continent américain		Asie et Afrique		TOTAL	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Emprunts long-terme	1 524	629	-	10	11	-	1 535	639
Impôts différés passifs	435	342	-	-	-	-	435	342
Provision pour retraite	420	346	-	-	-	-	420	346
Provisions (non courant)	192	244	-	-	-	-	192	244
Autres passifs non courants	0	-	-	-	-	-	0	-
<b>Passif non courant</b>	<b>2 571</b>	<b>1 561</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>2 582</b>	<b>1 571</b>
<b>Passif Courant</b>	<b>3 280</b>	<b>3 759</b>	<b>184</b>	<b>81</b>	<b>376</b>	<b>740</b>	<b>3 839</b>	<b>4 580</b>
<b>TOTAL PASSIF Non courant et Courant</b>	<b>5 851</b>	<b>5 320</b>	<b>184</b>	<b>91</b>	<b>387</b>	<b>740</b>	<b>6 422</b>	<b>6 151</b>

## Note 26. Organigramme du Groupe et Périmètre de consolidation

Encres DUBUIT SA, maison mère du Groupe est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Mitry Mory (Seine et Marne).

### Organigramme au 31 décembre 2019



## Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Le périmètre de consolidation du Groupe Encres DUBUIT est le suivant :

Nom de l'entité	Activité	Pourcentage d'intérêts	Commentaires
Encres DUBUIT SA	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	mère	
<b>Filiales consolidées par intégration globale</b>			
Screen MESH	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%	
Dubuit Benelux	Holding	100,00%	
Publivenor	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	96,57%	
All Inks	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	89,00%	
Tintas DUBUIT	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	100,00%	
Dubuit of America	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%	
Encres DUBUIT Shanghai - Fangxian	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%	
Encres DUBUIT Shanghai- Jinshan	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	100,00%	
<b>Entreprise sous contrôle conjoint consolidées par intégration proportionnelle</b>			
	Néant		
<b>Entreprises associées mise en équivalence</b>			
	Néant		

\* site de fabrication d'encres

## Note 27. Evènements post-clôture

### Litiges :

Au cours du premier trimestre 2020, des désaccords ont opposé Encres DUBUIT à l'un de ses directeurs généraux conduisant les parties à la conclusion d'un protocole transactionnel. Le montant total de l'indemnité s'élève à 152 milles euros dont 110 mille euros versés au directeur général.

### Implantation au Vietnam

Les démarches, initiées en 2019 en vue de créer une filiale au Vietnam, ont été finalisées mi-février 2020 permettant à Encres DUBUIT d'obtenir les licences nécessaires à la création de DUBUIT VIETNAM filiale à 100 % d'Encres DUBUIT Sa.

Cependant, l'épidémie de coronavirus pourrait affecter le planning de lancement de ce site prévu initialement pour juin 2020.

### **Crise sanitaire :**

L'épidémie du Coronavirus, qui a débuté en Chine en décembre 2019 puis s'est répandu dans le monde impacte l'activité d'Encres DUBUIT SA pour l'année 2020. Les états financiers du Groupe ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par Covid-19 au premier trimestre 2020 et le Groupe s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. Le Groupe, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et de la constante évolution des mesures annoncées par le Gouvernement (confinement et aides des États), n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. À la date d'arrêté des comptes par le directoire, le 27 avril 2020, des états financiers 2019 du Groupe, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation

## Note 28. Honoraires des commissaires aux comptes

(En milliers d'euros)	2019							
	SEC3		B&A AUDIT		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	47	100%	31	100%			78	65%
- Filiales intégrées globalement					43	100%	43	35%
Missions accessoires								
<b>Total des missions de certifications des comptes</b>	<b>47</b>	<b>39%</b>	<b>31</b>	<b>26%</b>	<b>43</b>	<b>35%</b>	<b>121</b>	

(En milliers d'euros)	2018							
	SEC3		B&A AUDIT		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	47	100%	30	100%			77	68%
- Filiales intégrées globalement					37	100%	37	32%
Missions accessoires								
<b>Total des missions de certifications des comptes</b>	<b>47</b>	<b>41%</b>	<b>30</b>	<b>26%</b>	<b>37</b>	<b>32%</b>	<b>114</b>	

### 3 COMPTES ANNUELS 2019 ET ANNEXES

#### 3.1 Les états financiers

##### Bilan : Actif

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	382	62	321	305
Fonds commercial	1 845		1 845	1 845
Autres immobilisations incorporelles			0	0
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 227</b>	<b>62</b>	<b>2 165</b>	<b>2 150</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	1 006		1 006	1 006
Constructions, installation des constructions	4 014	2 490	1 524	1 539
Installations techniq. mat. Out. industriels	2 347	1 848	499	538
Autres immobilisations corporelles	4 322	3 681	640	734
Immobilisations en cours	20		20	0
Avances et acomptes			0	0
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>11 708</b>	<b>8 019</b>	<b>3 690</b>	<b>3 817</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations	4 212	459	3 753	3 753
Créances rattachées à des participations	976	963	13	1 214
Autres titres immobilisés			0	0
Autres immobilisations financières	368	3	365	885
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>5 556</b>	<b>1 425</b>	<b>4 131</b>	<b>5 853</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>19 492</b>	<b>9 505</b>	<b>9 986</b>	<b>11 819</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières & autres approv	1 947	38	1 909	1 950
Produits intermédiaires et finis	1 243	34	1 209	1 325
<b>CREANCES</b>				
Avances et acomptes versés	2		2	0
Clients et comptes rattachés	5 137	1 347	3 789	3 564
Autres créances	891	445	446	509
<b>DISPONIBILITES ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	1 108		1 108	721
Disponibilités	3 757		3 757	2 689
Charges constatées d'avance	108		108	219
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>14 192</b>	<b>1 864</b>	<b>12 328</b>	<b>10 977</b>
Charges à répartir			0	0
Ecart de conversion actif	4		4	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 688</b>	<b>11 370</b>	<b>22 318</b>	<b>22 796</b>



*Bilan : Passif*

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	1 256	1 256
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 398	4 398
Réserves :		
- Réserve légale	126	126
- Réserves statutaires ou contractuelles	12 454	12 454
Report à nouveau	1 097	-905
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-180	2 001
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL</b>	<b>19 150</b>	<b>19 330</b>
Autres fonds propres		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>19 150</b>	<b>19 330</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	136	105
Provisions pour charges	27	0
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>164</b>	<b>105</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	504	0
Dettes financières diverses	124	192
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>629</b>	<b>192</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 430	1 784
Dettes fiscales et sociales	663	1 152
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	70	83
Produits constatés d'avance	87	46
<b>TOTAL DETTE D'EXPLOITATION</b>	<b>2 250</b>	<b>3 065</b>
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>2 879</b>	<b>3 257</b>
Ecarts de conversion passif	126	105
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 318</b>	<b>22 796</b>

Compte de résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	France	Exportation	Total	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Ventes de marchandises	995	212	1 207	1 474
Production vendue (biens)	5 710	6 510	12 219	13 012
Production vendue (services)	155	448	603	570
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>6 860</b>	<b>7 170</b>	<b>14 029</b>	<b>15 056</b>
Production stockée			-82	211
Subventions d'exploitation			3	1
Reprises sur provisions et transfert de charges			314	352
Autres produits d'exploitation			159	151
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>14 424</b>	<b>15 772</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises			709	918
Variations de stocks			25	-81
Achats matières premières et autres approvisionnements			5 267	5 788
Variations de stocks			1	-355
Autres achats et charges externes			3 463	3 434
Impôts, taxes et versements assimilés			394	425
Salaires et traitements			3 055	2 905
Charges sociales			1 289	1 485
Dotations aux amortissements et provisions :				
- sur immobilisations : dotations aux amortissements			374	426
- sur actif circulant : dotations aux provisions			248	144
- pour risques et charges : dotations aux provisions			194	16
Autres charges			31	10
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>15 048</b>	<b>15 115</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-625</b>	<b>656</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des participations			267	1 222
Produits des autres valeurs mobilières et autres créances				
Autres intérêts et produits assimilés			18	5
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 074	0
Différences positives de change			55	28
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			1	
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>1 415</b>	<b>1 254</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations financières aux amortissements et aux provisions			27	19
Intérêts et charges financiers			13	10
Différences négatives de change			8	22
Autres charges financières				
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				0
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>			<b>47</b>	<b>51</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>1 368</b>	<b>1 204</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>743</b>	<b>1 860</b>

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	19	11
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3	438
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>22</b>	<b>448</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5	4
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 078	417
Dotations aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 083</b>	<b>421</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-1 061</b>	<b>27</b>
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-137	-114
<i>TOTAL DES PRODUITS</i>	<i>15 861</i>	<i>17 474</i>
<i>TOTAL DES CHARGES</i>	<i>16 042</i>	<i>15 473</i>
<b>RESULTAT de L'EXERCICE</b>	<b>-180</b>	<b>2 001</b>

Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	43 830	31/12/2018
<b><u>Flux de trésorerie lié à l'activité</u></b>		
. Résultat net	-180	2 001
<b>. Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</b>		
. Amortissements et provisions (sauf prov / actif circulant)	-619	213
. Variation des impôts différés	0	0
. Plus ou Moins-values de cession nettes d'impôt	1 072	-22
. Plus ou Moins-value sur cession d'actions propres	3	-1
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>276</b>	<b>2 191</b>
. Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
. Créances d'exploitation et stock	99	-1 157
. Dettes d'exploitation et autres dettes	-805	522
	-705	-634
<b>TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES AL'ACTIVITE</b>	<b>-430</b>	<b>1 556</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u></b>		
. Acquisition d'immobilisations	-276	-1 716
. Cessions d'immobilisations nettes d'impôt et remboursement	1 724	23
. Impact des variations de périmètres		
<b>TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 449</b>	<b>-1 693</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u></b>		
. Dividendes versés aux actionnaires		
. Remboursement des comptes courants		
. Autres variations		
. Emissions d'emprunts	600	
. Remboursements d'emprunts	-165	
<b>TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES AUX FINANCEMENTS</b>	<b>435</b>	<b>0</b>
<b>Variation de la trésorerie calculée</b>	<b>1 454</b>	<b>-137</b>
<b><u>Variation de trésorerie</u></b>		
. Trésorerie d'ouverture	3 410	3 547
. Trésorerie de clôture	4 864	3 410
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>1 454</b>	<b>-137</b>

## 3.2 Annexes des comptes annuels (exercice clos au 31 décembre 2019)

### 3.2.1 Evènements significatifs

#### a/ Situation au Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2018

#### Préambule :

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT avec le règlement du prix sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liée au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (*qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires*) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisés.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT ne sont pas remis en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit. Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 83 mille euros et,
- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié : valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 377 mille euros.

## Evolution en 2018 et au 31 décembre 2019

- l'administrateur judiciaire a été à ce jour débouté de sa demande. Il a fait appel du jugement rendu et demande le paiement de la somme de 233 mille réals (52 mille euros) correspondant à une quote-part d'honoraires liés à la mission réalisée partiellement.
- les actes de propriété des immeubles ne sont toujours pas délivrés. Une requête avait été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. En février 2020, le juge a émis un avis favorable à la demande d'Encres DUBUIT. L'avocat du Groupe est en attente du jugement écrit afin de procéder à l'enregistrement des actes de propriété.  
Pour mémoire, les immeubles de placement sont amortis et ont généré des loyers pour 157 K€ (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés) sur l'année,
- un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (1 019 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 Millions de réals (643 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celui-ci a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause. La date du procès avait été fixée au mois de novembre 2019 puis reportée au 15 avril 2020. Cependant la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 paralysant l'activité judiciaire au Brésil, la date du procès a été annulée et reportée à une date future ultérieure.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

### Eléments d'informations liés à l'exécution des contrats de location :

Les loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil s'élève à 157 mille euros pour l'année 2019 (contre 144 mille euros pour l'exercice 2018).

### **b/ Autres évènements**

Les sociétés Québec Inc, Dubuit canada et SOFTIM ont été liquidées puis fermées au-cours du premier semestre 2019.

### **3.2.2 Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels de la Société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (Plan Comptable Général) et aux principes comptables généralement admis.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'achat, hors frais d'acquisition et coût d'emprunt. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue des immobilisations (1 à 5 ans).

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les frais de développement sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les fonds de commerce sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette au bilan. La valeur d'inventaire attribuée aux fonds de commerce fait l'objet d'un suivi annuel en fonction de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies qu'à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital de la société (WACC). Le taux d'actualisation est un taux après impôts.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les plans d'amortissements pour dépréciation sont établis suivants la durée réelle d'utilisation selon le mode linéaire ou suivant le mode dégressif.

Durées retenues pour le calcul des amortissements :

	Durée
<u>Immobilisations décomposables</u>	
- Structure gros-œuvre	20 ans
- Lots techniques	15 ans
- Lots de second œuvre	12 ans
- Lots d'aménagement	10 ans
<u>Immobilisations non décomposables</u>	
- Matériel et outillage industriels	1 à 10 ans
- Agencements et installations	1 à 20 ans
- Matériel de transport	1 à 3 ans
- Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

### **Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles**

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est devenue notablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle se définit par comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

### **Provision pour gros entretiens**

Une provision pour gros entretien est constituée, le cas échéant, selon un plan pluriannuel de travaux permettant de couvrir les dépenses qui ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger la durée de vie des immobilisations concernées.

## **Immobilisations financières**

Les participations et les autres titres immobilisés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations, les prêts et dépôts sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date de clôture de l'exercice.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée par le cours moyen du mois de la clôture de l'exercice.

La valeur d'inventaire des titres de participation ou autres titres immobilisés figurant au bilan pour leur coût d'acquisition correspond à la valeur d'utilité.

## **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Les intérêts courus s'y rapportant sont également comptabilisés.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée par le cours du dernier jour de la clôture de l'exercice.

## **Actions propres**

Les actions propres détenues par la société sont enregistrées pour leur coût d'acquisition aux postes « Autres titres immobilisés » suivant l'affectation d'origine du programme de rachat d'actions.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle des actions propres détenues est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

À la suite de la publication de l'avis sur la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés (CNC, avis 08-17 du 6 novembre 2008), les actions propres détenues et affectées à un plan ont été transférées au compte 502-1 pour leur coût d'acquisition. Ces actions ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation.

## **Provisions réglementées**

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent d'une part la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon le cas.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

## **Provisions pour risques et charges**

Conformément aux dispositions du règlement 00-06 du Comité de Réglementation comptable, relatif aux passifs, une information est fournie concernant les provisions les plus significatives, dans la mesure où cette information ne porte pas préjudice au groupe.

Au titre de **l'exercice 2019**, la provision pour garantie client a été dotée à hauteur de **12 K€** et reprise pour **16 K€**.

## **Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour



ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé. Elle inclut aussi le critère d'absence de mouvement pendant un an.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'un examen systématique au cas par cas. En fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, une provision pour dépréciation évaluant le risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

### **Opérations en devises**

Les transactions réalisées en devises sont enregistrées aux cours de change en vigueur à la date de ces transactions. Tous les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de clôture. La différence de change résultant de la conversion des actifs et passifs en devises est portée : au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

L'exposition de la société au risque de change est minime dans la mesure où les ventes réalisées à l'étranger sont facturées en Euros.

Cependant, Encres DUBUIT est exposée au risque de change au travers de dividendes qu'elle perçoit de sa filiale chinoise en USD.

### **Engagements retraite**

L'engagement retraite de la société mère est couvert pour partie par les versements annuels effectués sur une assurance départ retraite extérieure.

### **Définition de résultat courant et résultat exceptionnel**

Le compte de résultat distingue le résultat imputable aux activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les activités ordinaires recouvrent toute l'activité dans laquelle s'engage l'entreprise dans le cadre de ses affaires, ainsi que les activités liées qu'assume l'entreprise à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires. Les éléments extraordinaires sont les seuls produits et charges consécutifs à des événements ou opérations clairement distinctes des activités ordinaires de l'entreprise, et qui ne sont pas en conséquence censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

**Les cours de conversion retenus pour les comptes annuels clos au 31 décembre 2019 sont :**

<b>1 € =</b>	<b>Bilan</b>	<b>Résultat</b>
CAD	1,4598	1,4855
CNY	7,8205	7,7355
USD	1,1234	1,1195

### 3.2.3 Notes sur les comptes annuels

#### Note 1. Tableau des filiales et participations

A/ Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

<b>Filiales et participations</b> <i>informations en milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu (%)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice) ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
1 Filiales (détenues à + de 50%)										
<b>Screen Mesh SARL</b> ZA des Platanes 77100 MEAUX	64	-63	100%	79	0	0	0	0	-4	0
<b>TINTAS DUBUIT SA</b> C/Las Planas 1 P.I. Fontsanta 08970 Sant Joan Despi (Barcelona) Espagne	72	1 495	100%	955	955	0	0	2 087	189	250
<b>Dubuit Shanghai Co</b>  111 Memgshan rd shihua, Jinshan, Shanghai China	1 839	3 499	100%	1 839	1 839	0	10	8 531	138	1 203
<b>DUBUIT BENELUX</b> 40 Suikerkaai, 1500 Halles, Belgique	400	0	100%	960	960	1 280	0	0	-23	0
<b>DUBUIT OF AMERICA</b> 70 Monaco Drive IL 60172 Roselle -Chicago	580	-1 153	100%	380	0	117	0	333	-130	0

**B/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication**

Filiales françaises (ensemble) :	Néant
Filiales étrangères (ensemble) :	Néant
Participations dans les sociétés françaises (ensemble) :	Néant
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) :	Néant

**C/ Renseignements globaux sur les titres (A+B)**

En milliers d'Euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Montant des cautions avals donnés par la société	CA H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
Filiales françaises (ensemble)									
Screen Mesh	64	- 63	79	-	-	-	-	-4	-
Filiales étrangères (ensemble)									
Tintas+EDJ+MDB+DO A	2 891	3 842	4 133	3 753	1 397	10	10 951	175	1 453
Participation dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT									
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) : Néant K€									

## Note 2. Les opérations avec les entreprises liées

### Bilan

	Montant concernant les entreprises :		Montants des dettes ou des créances représentés par des effets de commerce
	liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Participations	4 212		
Créances rattachées à des participations	976		
- Provisions sur titres de participation et créances rattachées	-1 422		
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>3 766</b>	<b>0</b>	
Créances clients et comptes rattachés nettes des provisions	1 817	42	
Autres créances nettes des provisions	0		
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>1 817</b>	<b>42</b>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45	62	
Autres dettes			
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>45</b>	<b>62</b>	

Engagements financiers avec les entités liées et informations relatives aux obligations contractuelles et aux engagements commerciaux : néant

Les transactions avec les parties liées figurent dans [la note 23 de l'annexe des comptes consolidés](#)

### Compte de résultat

PRODUITS (K€)	Montant concernant les entreprises	
	liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation
Ventes de produits finis	4 106	47
Loyers facturés		3
Dividendes reçus	1 453	
Transferts de charges	0	5
Intérêts des créances rattachées à des participations	17	
<b>Total</b>	<b>5 577</b>	<b>55</b>

CHARGES (K€)	Montant concernant les entreprises	
	liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Achats de matières premières	12	
Autres services extérieurs	242	
Loyers et charges locatives		106
Autres charges financières		
Autres charges exceptionnelles		
<b>Total</b>	<b>254</b>	<b>106</b>

### Note 3. L'actif immobilisé

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en service de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

#### Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2018	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2019
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>					
Concessions, brevets, licences et marques	418	24	59		382
Fonds commercial	1 845				1 845
Autres immobilisations incorporelles	0				0
<b>Total</b>	<b>2 262</b>	<b>24</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>2 227</b>
Amortissements	112	8	59		61
<b>Total net</b>	<b>2 150</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 166</b>

## Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2018	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2019
Terrains	1 006				1 006
Constructions - Structure, gros œuvre	2 790	101			2 891
Immeubles de placement	1 122				1 122
Matériel et outillages industriels	2 305	44	2		2 347
Autres immobilisations corporelles	2 720	73	0		2 793
<b><u>Immobilisations décomposables</u></b>					
- Gros œuvre	500				500
- Lots techniques	583				583
- Lots de second œuvre	411				411
- Lots d'aménagement	35				35
Immobilisation en-cours	0	20			20
<b>Total</b>	<b>11 473</b>	<b>238</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>11 709</b>
<b>Amortissements :</b>					
- Constructions	2 208	66			2 275
- Immeubles de placement	165	51			216
- Matériel et outillages industriels	1 767	83	2		1 848
- Autres immobilisations corporelles	1 987	166	0		2 153
<b><u>Immobilisations décomposables</u></b>					
- Gros œuvre	500				500
- Lots techniques	583				583
- Lots de second œuvre	411				411
- Lots d'aménagement	35				35
<b>Total des amortissements</b>	<b>7 656</b>	<b>366</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>8 020</b>
<b>Total net</b>	<b>3 818</b>	<b>-129</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 689</b>

## Le crédit-bail

Poste du bilan (en milliers d'euros)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains						
Construction						
Installations techniques matériel et outillage industriels	429	43	44	385	88	90
Autres immobilisations corporelles	182	23	62	120	42	116
Immobilisations en cours						
<b>TOTAL</b>	<b>611</b>	<b>65</b>	<b>106</b>	<b>504</b>	<b>130</b>	<b>206</b>

En milliers d'euros	Redevances restant à payer		
	A un an au plus	A plus d'un an et à moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	88	256	
Autres immobilisations corporelles	39	102	
Immobilisations en cours			
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>358</b>	

### Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2018	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2019
Titres de participations	5 286		1 074		4 212
Créances rattachées à des participations	2 166	13	1 203		976
Autres titres immobilisés (actions propres) (*)	691	98	485		304
Autres immobilisations financières	198	0	134		65
<b>Total</b>	<b>8 342</b>	<b>111</b>	<b>2 897</b>	<b>0</b>	<b>5 557</b>
Provisions	2 488	11	1 074		1 425
<b>Total net</b>	<b>5 853</b>	<b>100</b>	<b>1 822</b>	<b>0</b>	<b>4 131</b>

(\*) 79 615 actions propres détenues par ENCRES DUBUIT non affectées à un plan et 1 270 actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société GILBERT DUPONT

**Tableau récapitulatif des achats et ventes des actions propres sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 :**

Mois	Achats	Ventes	Attribution Gratuite d'actions : délai d'acquisition réalisé	Transfert au compte "502 - actions affectées à un plan"	Actions affectées à un plan non réalisé (transfert du 502 au 27x)	Solde Actions propres (27x)
<b>Décembre 2018</b>						<b>134 615</b>
Janvier 2019						134 615
Février 2019						134 615
Mars 2019						134 615
Avril 2019						134 615
Mai 2019						134 615
Juin 2019						134 615
Juillet 2019						134 615
Août 2019						134 615
Septembre 2019						134 615
Octobre 2019				55 000		79 615
Novembre 2019						79 615
<b>Décembre 2019</b>						<b>79 615</b>
Cours moyen d'achat						<b>3,74</b>
Cours moyen au 31 décembre 2019						<b>4,07</b>
Provisions pour dépréciation des actions propres (en €)						0

**Note 4. Les capitaux propres**

**Le capital**

Au 31 décembre 2019, le capital social se compose de 3.141.000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € soit une valeur totale de 1.256.400 euros.

**Variation des capitaux propres**

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2018	Augmentat°	Diminut°	Affectation de résultat	Au 31/12/2019
Capital	1 256				1 256
Prime	4 398				4 398
Réserve légale	126				126
Autres réserves	12 454				12 454
Report à nouveau	-904			2 001	1 097
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 001</b>	<b>-180</b>		<b>-2 001</b>	<b>-180</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 330</b>	<b>-180</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 150</b>



## Plans d'attribution d'actions gratuites de la société EncreS DUBUIT S.A.

Le tableau ci-après récapitule des données relatives aux plans d'actions gratuites :

Plans d'attribution d'actions Gratuites	Plan 2019-1	Plan 2019-2
	Actions gratuites	Actions gratuites
<b>Date d'attribution</b>	08/10/2019	08/10/2019
Délai d'acquisition	15 mois	16 mois
Délai de conservation	1 an	1an
Date d'expiration	n/a	n/a
<b>Acquisitions des droits</b>	15 mois	16 mois
Nombre de bénéficiaires	1	2
<b>Nombre attribué à l'origine</b>	30 000	25 000
Nombre en circulation au 31/12/2019	0	0
Nombre auquel il est renoncé en 2019	0	0
Nombre exercé en 2019	0	0
Nombre expiré en 2019	0	0
Nombre en circulation au 31/12/2019	0	0
<b>Nombre exerçable au 31/12/2019</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prix d'exercice en euros	n/a	n/a

Le Directoire en date du 8 octobre 2019 a décidé, en vertu de l'autorisation donnée par douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, l'attribution gratuite d'un nombre total de 55.000 actions dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

- 30.000 actions attribuées à Madame Chrystelle Ferrari, Président du Directoire, régies par le Plan 2019-1 sous réserve d'une condition de présence. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 décembre 2020, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.
- 15.000 actions attribuées à Monsieur Pierre BLAIX, membre du Directoire et Global sales and marketing directeur, régies par le Plan 2019-2 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 janvier 2021, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.
- 10.000 actions attribuées à Monsieur Yann HAMELIN, membre du Directoire et Responsable R&D, également régies par le Plan 2019-2 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 janvier 2021, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.

Les actions gratuitement attribuées au bénéficiaire seront des actions ordinaires existantes ou nouvelles.

## Note 5. Les provisions

### a) Les provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2018	Augmentat°	Diminut°		Au 31/12/2019
			Consommées	Non consommées	
<b>a) Provisions pour risques et charges</b>					
Provisions pour litiges commerciales	15				15
Provisions pour litiges sociaux	44	79	80	43	0
Provisions pour garant. données aux clients	16	12	16		12
Provisions pour pertes de change	0	4	0		4
Autres provisions pour risques	30				30
Provisions pour impôts	0				0
Provisions pour charges	0	27			27
Provisions pour attributions gratuites d'actions	0	75			75
<b>Total provisions pour risques &amp; charges</b>	<b>105</b>	<b>198</b>	<b>96</b>	<b>43</b>	<b>164</b>

### b) Les provisions pour dépréciations :

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2018	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2019
<b>b) Provisions pour dépréciations :</b>					
- Sur titre de participation (2)	1 533		1 074		459
- Sur créances rattachées à des participations (1)	952	11			963
- Sur actions propres	0				-
- Sur autres immobilisations financières	3				3
- Sur comptes clients (1)	1 167	181	1		1 347
- Sur stocks	22	57	8		72
- Sur comptes courants (1)	424	21			445
- Autres provisions pour dépréciations	0				-
<b>Total provisions sur actif</b>	<b>4 102</b>	<b>271</b>	<b>1 083</b>	<b>0</b>	<b>3 290</b>
<b>TOTAL GENERAL (a+b)</b>	<b>4 206</b>	<b>469</b>	<b>1 222</b>	<b>0</b>	<b>3 453</b>

(1) les dotations concernent les prêts, les créances clients et les comptes courants consentis aux filiales américaine et belge.

(2) La reprise concerne la liquidation de la filiale Quebec Inc

**c) Analyse des dotations inscrites au compte de résultat :**

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises
D'exploitation	442	147
Financières	27	1 074
Exceptionnelles	0	0
Total	469	1 222

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation  
de l'exercice (Art. 39-1-15 du CGI) Néant

## Note 6. L'endettement

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2018	Augment°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2019
<b>DISPONIBILITES</b>					
Actions destinées à être attribuées		387			387
Instruments de trésorerie	720				720
Disponibilité	2 689	1 067			3 756
<b>TOTAL I</b>	<b>3 409</b>	<b>1 454</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 863</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>					
Emprunts auprès des établissements de crédit	0	602	98		504
Participation des salariés	0				0
Autres dettes financières (y compris découverts bancaires)	192		67		125
<b>TOTAL II</b>	<b>192</b>	<b>602</b>	<b>165</b>	<b>0</b>	<b>629</b>
<b>ENDETTEMENT NET POSITIF</b>	<b>3 217</b>	<b>853</b>	<b>-165</b>	<b>0</b>	<b>4 235</b>

Les autres dettes financières correspondent à l'avance remboursable perçue dans le cadre d'un contrat d'assurance prospection souscrit auprès de la COFACE pour 125 K€.

## Note 7. L'état des créances et des dettes par maturité

ETAT DES CREANCES (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an	A plus d'un an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations (1)	976	13	963
Prêts (1)(2)			
Autres immobilisations financières	368	0	368
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux	1 384	0	1 384
Créances clients	3 753	3 753	
Fournisseurs avoirs à recevoir	1	1	
Personnel et comptes rattachés	14	14	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10	10	
Impôts sur les bénéfices	17	17	
Taxe sur la valeur ajoutée	88	88	
Autres impôts taxes et versements assimilés		0	
Créances sur cession d'immobilisations			
Groupe et associés (2)	545	4	541
Débiteurs divers	66	66	
Produits à recevoir	150	150	
Charges constatées d'avance	108	108	
<b>TOTAL</b>	<b>7 479</b>	<b>4 224</b>	<b>3 256</b>

(1) dont remboursements obtenus en cours d'exercice : 0 K€

(2) Prêts et avances consenties aux associés : néant

<b>ETAT DES DETTES (en milliers d'euros)</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>				
Emprunts et dettes auprès d'ets de crédit				
- à un an maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine	504	118	386	
Emprunts et dettes financ. diverses	124		124	
<b>DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES DETTES</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 430	1 430		
Personnel et comptes rattachés	269	269		
Sécurité sociale et autre. organismes sociaux	336	336		
Impôts sur les bénéfices		0		
Taxe sur la valeur ajoutée	39	39		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	18	18		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés				
Groupes et associés				
Autres dettes	70	70		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	87	87		
<b>TOTAL</b>	<b>2 879</b>	<b>2 369</b>	<b>510</b>	<b>0</b>

## Note 8. Les engagements donnés reçus

### Engagements donnés

<b>Engagements donnés (en K€)</b>	<b>Montant</b>
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements du crédit-bail mobilier	485
Engagements du crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites et ass. (la Société est assurée pour départ en retraite)	
Autres engagements donnés	
<b>TOTAL</b>	<b>485</b>

### Engagements reçus

<b>Engagements réciproques (En K€)</b>	<b>Montant</b>
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties (Clause de retour à meilleure fortune Screen Mesh.)	91
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>

## Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'Encres DUBUIT

Souscription d'un prêt finançant des besoins professionnels pour un montant de 600 mille euros. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'aménagement et d'installation. Le contrat de prêt inclut une clause de garantie relative au nantissement du matériel concerné par le prêt.

## Engagements de retraite

L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est fondée sur la méthode actuarielle.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

Le taux d'actualisation : 1,01 % ;

Le taux de rendement brut servi pour 2019 est de : 3,35 % (fonds placé sur des fonds euro)

Les engagements évalués à la date du 31 décembre 2019 s'élèvent à 692 mille Euros et sont couverts à hauteur de 271 mille euros par une assurance.

## Note 9. Le compte de résultat

### A / Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	France	Etranger	Total 2019	Total 2018
Ventes de produits finis	5 710	6 510	12 219	13 012
Ventes de marchandises	995	212	1 207	1 474
Produits des activités annexes	155	448	604	570
<b>TOTAL</b>	<b>6 860</b>	<b>7 170</b>	<b>14 030</b>	<b>15 056</b>

### B / Chiffres d'affaires « étranger » par zones géographiques

En milliers d'euros	2 019	2 018
Europe	2 429	2 263
Amérique du Nord	410	371
Amérique du Sud	0	0
Asie	4 031	4 380
Afrique & Moyen Orient	293	492
Océanie	7	13
<b>TOTAL</b>	<b>7 170</b>	<b>7 519</b>

### C / Transferts de charges

Nature des transferts de charges (en milliers d'euros)	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
Remboursements assurance	37	0
Avantages en nature (1)	112	31
Refacturations charges pour tiers	18	48
<b>TOTAL</b>	<b>167</b>	<b>79</b>

(1) dont 75 K€ au titres des plans d'attribution d'actions gratuites

## D / Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation (1)	267	1 222
Autres intérêts et produits assimilés	18	5
Reprises sur provisions et transfert de charges	1 074	0
Différences positives de change	55	28
Produits nets sur cession de VMP	1	0
<b>Total</b>	<b>1 415</b>	<b>1 254</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations financières aux amortis et provisions	27	19
Intérêts et charges assimilés	13	10
Différence négative de change	8	22
Autres charges financières	0	0
Charges nettes sur cession de VMP		
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>51</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 368</b>	<b>1 204</b>
(1) dont dividendes reçus ou à recevoir des filiales	250	1 203
(1) dont intérêts des créances rattachées à des participations	17	18

Le résultat financier reprend les éléments principaux suivants :

- Les dividendes reçus de la filiale espagnole : **250 K€** ;
- La reprise de provision sur les titres de la filiale canadienne **1 074 K€** dissoute au-cours du premier semestre 2019
- La provision pour dépréciation de la créance rattachée à la participation de Dubuit Benelux pour **11 K€**, et sur le compte-courant Dubuit Benelux pour **7 K€** ;

## E / Résultat exceptionnel

La valeur nette comptable des immobilisations financières correspond à la valeur des titres de la filiale canadienne dissoute au-cours du premier semestre 2019.

## F /Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	743	0	743
+ Résultat exceptionnel	-1 061	0	-1 061
- Participation des salariés	0	0	0
- Crédit d'impôt recherche	137	0	137
- Autres crédits d'impôts	0	0	0
<b>Résultat</b>	<b>-180</b>	<b>0</b>	<b>-180</b>

Le taux retenu pour le calcul de l'impôt est le taux de droit commun augmenté de la contribution sociale de 3,3 % si le seuil de 763 K€ est franchi.

Allègement de la dette future d'impôt en base	Montant
Provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Autres (écart de conversion passif)	126
<b>Total</b>	<b>126</b>
<b>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation</b>	
Provisions pour congés payés	
Participation des salariés	
C3S	
Prov. Pour Attribution Gratuite d'Actions	
<b>Total</b>	<b>0</b>
Amortissements réputés différés	0
Déficits reportables	0
Moins-values à long terme	298

Le crédit d'impôt recherche constaté dans les comptes au 31 décembre 2019 s'élève à 137 K€. Le calcul du crédit d'impôt recherche est réalisé sur l'année civile.



## Note 10. Effectif et Compte Personnel Formation

### EFFECTIF

	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	25	23
Agents de maîtrise et techniciens	9	9
Employés	41	46
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>78</b>

### COMPTE PERSONNEL FORMATION

Le volume d'heures de formations cumulé correspondant aux droits acquis au titre du C.P.F par les salariés est de 8 385 heures au 31 décembre 2019.

L'intégralité des heures n'a pas donné lieu à demande.

## Note 11. Rémunération brute des dirigeants

En milliers d'euros	Dans la société			Dans les sociétés contrôlées	
	Au titre du mandat	Autres rémunérations	Avantages en nature	Rémunérations	Avantages en nature
Membres du directoire	206	203	8		
Membres du Conseil de Surveillance	36				
<b>Total</b>	<b>242</b>	<b>203</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Aucun engagement n'a été contracté pour des pensions de retraite au profit des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

## Note 12. Evènements postérieurs à la clôture

### Litiges :

Au cours du premier trimestre 2020, des désaccords ont opposé Encres DUBUIT à l'un de ses directeurs généraux conduisant les parties à la conclusion d'un protocole transactionnel. Le montant total de l'indemnité s'élève à 152 milles euros dont 110 mille euros versés au directeur général.

### Implantation au Vietnam

Les démarches, initiées en 2019 en vue de créer une filiale au Vietnam, ont été finalisées mi-février 2020 permettant à Encres DUBUIT d'obtenir les licences nécessaires à la création de DUBUIT VIETNAM filiale à 100 % d'Encres DUBUIT Sa.

Cependant, l'épidémie de coronavirus pourrait affecter le planning de lancement de ce site prévu initialement pour juin 2020.

**Crise sanitaire :**

L'épidémie du Coronavirus, qui a débuté en Chine en décembre 2019 puis s'est répandue dans le monde impacte l'activité d'Encres DUBUIT SA pour l'année 2020.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par le virus Covid-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020.

La société, compte tenu du caractère récent de la pandémie et de la constante évolution des mesures annoncées par le Gouvernement (confinement et aides d'État), n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. À la date d'arrêté des comptes par le Directoire du 27 avril 2020, des états financiers 2019 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation

## 4 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 4.1 Observations sur l'exercice clos au 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- Le rapport du Directoire

Le rapport du directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil de surveillance.

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été audités par les commissaires aux comptes, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil vous invite à approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019

- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée

Le Conseil vous invite à approuver les résolutions soumises à l'Assemblée.

### 4.2 Le conseil de surveillance

#### 4.2.1 Composition

**M. Jean-Louis DUBUIT**, président du Conseil de Surveillance depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 à la suite de sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 26 mars 2010 et renouvelé par l'Assemblée générale du 27 septembre 2016, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Monsieur Pascal QUIRY**, Vice-Président du Conseil de Surveillance, à la suite de sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 22 juin 2018 et nommé membre du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Mme Francine DUBUIT**, membre du Conseil de surveillance, renouvelé lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Monsieur Kha DINH**, membre du Conseil de surveillance, nommé lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'ensemble des membres du conseil sont de nationalité française.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six années.

#### 4.2.2 Liste des mandats et autres fonctions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des membres de Conseil de surveillance de la société au cours de l'exercice 2019 :

<i>Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires</i>	<i>Mandat dans la société</i>	<i>Age</i>	<i>Date de première nomination</i>	<i>Date de dernier renouvellement</i>	<i>Date de fin de mandat</i>	<i>Autre(s) fonction(s) dans la société</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société du groupe</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société hors du groupe</i>
<b>DUBUIT Jean-Louis</b>	Président du Conseil de Surveillance	76 ans	1 <sup>er</sup> avril 2010	AG 25 mars 2010 CS 26 mars 2010 AG 27 septembre 2016	AG 2022	Néant	<b>Président</b> ENCRES DUBUIT Shanghai DUBUIT Benelux Dubuit of America	<b>Gérant</b> SCI DU CER SCI JFL SCI CFD Dubuit International <b>Président</b> TECA PRINT AG TECA PRINT France
<b>DUBUIT Francine</b>	Membre du conseil de surveillance	79 ans	1 <sup>er</sup> juin 2000	AG du 28 mars 2012 AG 22 juin 2018	AG 2024	Néant	Néant	<b>Co-gérante</b> Dubuit International
<b>QUIRY Pascal</b>	Vice-Président du conseil de surveillance	58 ans	AG 22 juin 2018		AG 2024	Néant	Néant	<b>Administrateur</b> HEC Paris, <b>Membre du conseil de surveillance de</b> Purefood GmbH, Broceliand SAS, Karos SAS, <b>Gérant</b> SCI Quirites et Editions Fever, <b>Président</b> Monestier Capital SAS, <b>Directeur général</b> LSQR SAS, Quirites SAS
<b>DINH Kha</b>	Membre du conseil de surveillance	49 ans	AG 22 juin 2018		AG 2024			

Il est précisé que les sociétés citées dans le tableau ci-dessus sont des sociétés non cotées.

### 4.3 Le Directoire

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
<b>Chrystelle FERRARI</b>	Président du Directoire  Depuis le 01/09/2013	13/12/2012  CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur administratif et financier Groupe	<u>Présidente</u>  Dubuit Canada
<b>Christophe DUBUIT</b>	Membre du Directoire - Directeur général	13/12/2012  CS 09/12/2016	Démission le 28 Février 2020	Directeur des systèmes d'informations	<u>Gérant</u>  SCREEN MESH
<b>Yann HAMELIN</b>	Membre du Directoire	CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur de la recherche et développement	Néant
<b>Pierre BLAIX</b>	Membre du Directoire	CS 09/12/2016	12/12/2020	Directeur groupe stratégie développement	Néant

### 4.4 Le capital social

**Capital social** : le capital social s'élève à 1 256 400 €, divisé en 3 141 000 actions de 0,40 € de valeur nominale, entièrement libérées.

#### Capital potentiel

Il n'y a pas de plan de stock-options, ni de valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2018, dans sa douzième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le Directoire du 8 octobre 2019, en vertu de l'autorisation de l'Assemblée susmentionnée et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, a décidé l'attribution gratuite :

- de 30.000 actions au Président du Directoire dont l'attribution définitive devrait intervenir le 31 décembre 2020 sous réserve du respect d'une condition de présence et qui seront alors soumises à une obligation de conservation pendant une durée d'un an, soit jusqu' au 31 décembre 2021, ( Plan 2019-1), et
- de 25.000 actions à deux membres du Directoire dont l'attribution définitive devrait intervenir le 31 janvier 2021 sous réserve du respect de conditions de performance et de présence et qui seront alors soumises à une obligation de conservation pendant une durée d'un an, soit jusqu' au 31 janvier 2022 ( Plan 2019-2),

Le conseil de surveillance a fixé à 30 % des actions attribuées gratuitement, la quotité devant être conservée au nominatif par les dirigeants mandataires jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les caractéristiques de ces plans sont décrites dans le tableau ci-après.

### Plans d'attribution d'actions gratuites de la société EncreS DUBUIT S.A.

Le tableau ci-après récapitule des données relatives aux actions attribuées gratuitement en 2019 :

Plans d'attribution d'actions Gratuites	Plan 2019-1	Plan 2019-2
	Actions gratuites	Actions gratuites
<b>Date d'attribution</b>	08/10/2019	08/10/2019
Délai d'acquisition	15 mois	16 mois
Délai de conservation	1 an	1an
Date d'expiration	n/a	n/a
<b>Acquisitions des droits</b>	15 mois	16 mois
Nombre de bénéficiaires	1	2
<b>Nombre attribué à l'origine</b>	30 000	25 000
Nombre en circulation au 31/12/2019	0	0
Nombre auquel il est renoncé en 2019	0	0
Nombre exercé en 2019	0	0
Nombre expiré en 2019	0	0
Nombre en circulation au 31/12/2019	0	0
<b>Nombre exerçable au 31/12/2019</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prix d'exercice en euros	n/a	n/a

Pour mémoire, le tableau ci-dessous fait état des anciens plans qui ne sont plus en cours à ce jour :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Date d'expiration de la période de conservation	Valeur de l'action
Février 2007	30 juin 2006	1 <sup>er</sup> février 2007	41 000	Existantes	1 <sup>er</sup> février 2009	1 <sup>er</sup> février 2011	8,05 euros
Juillet 2008	21 mars 2008		20 000	Existantes	21 juillet 2010	21 juillet 2012	4,95 euros
Aout 2009	21 mars 2008		20 000	Existantes	31 juillet 2012	31 juillet 2014	4,50 euros
Aout 2016	27 novembre 2015	28 juillet 2016	10 500	Existantes	11 octobre 2018	aucune	3,40 euros

(\*) sous- réserve de la réalisation des conditions d'attribution

Concernant les plans de « Juillet 2008 et Aout 2009 », il n'y a pas eu d'attribution définitive car les conditions de performances n'étaient pas remplies. Le plan d'aout 2016 a donné lieu à l'attribution des 10 500 actions.

### Capital autorisé

Le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2019 accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations :

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation ou de l'autorisation	Montant autorisé (en euros)	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2019	Montant résiduel au 31/12/2019 (en euros)
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	20/06/2019	19/06/2021	4 000 000	N/A	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	20/06/2019	19/08/2021	4 000 000	N/A	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	20/06/2019	19/08/2021	4 000 000 (a)	N/A	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	20/06/2019	19/08/2021	600 000 (a) 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)	N/A	Néant	600 000 et 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	20/06/2019	19/08/2021	3% du capital lors de la décision d'émission	N/A	Néant	3% du capital au jour de l'augmentation de capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions (et/ou d'achat d'actions)	20/06/2019	19/08/2022	3% du capital au jour de la première attribution	N/A	Néant	3% du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	22/06/2018	21/08/2021	7 % du capital au jour de l'AG soit 219 870 actions	Néant	(b)	5,25 % du capital soit 164 870 actions
Délégation en vue d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR à	20/06/2019	19/12/2020	150 000 €	N/A	Néant	150 000 €

une catégorie de personnes déterminée						
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--

- (a) Plafonds communs  
(b) Le Directoire du 8 octobre 2019, en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, a décidé l'attribution gratuite de 55.000 actions

#### 4.5 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée

Le conseil de surveillance a autorisé dans son dernier conseil les conventions nouvelles suivantes :

- o la signature d'un contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International ;
- o La signature de baux commerciaux avec les SCI CFD et JFL pour la location de locaux industriels destinés à la tension des écrans de sérigraphie ;
- o la signature d'un protocole transactionnel avec M. Christophe DUBUIT lié au versement d'une indemnité à la suite des différents opposant ce dernier à la société Encres DUBUIT.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure dans ce rapport financier annuel.

#### 4.6 Modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale du 25 juin 2020

- **Modification de l'article 20 des statuts afin permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite (huitième résolution)**

Au titre de la huitième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite dans les cas et selon les modalités prévues par la réglementation.

A titre informatif, les décisions relevant des attributions propres du Conseil de Surveillance pouvant être prises par voie de consultation écrite des membres, visées par l'article L. 225-82 C.com modifié, sont à ce jour les suivantes :

- Cooptation de membres (L.225-65 C.com) ;
- Autorisations des cautions, avals et garanties (L.225-68 C.com);
- Sur délégation de l'Assemblée Générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (L. 225-78 C.com);
- Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires (L.225-103 III C.com) ;
- Transfert du siège social dans le même département (L.225-82 C.com).

- **Mise en harmonie des statuts (neuvième résolution)**

Il vous est proposé de mettre en harmonie les statuts avec la réglementation en vigueur, en procédant aux modifications suivantes :

##### **Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :**

- de mettre en harmonie l'article 11 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur, modifiés par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, afin d'adopter une rédaction plus large permettant d'utiliser les facultés désormais offertes par la réglementation en la matière et notamment la possibilité d'interroger directement les intermédiaires financiers.

##### **Concernant la prise en considération par le Directoire des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société :**

- de mettre en harmonie le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-64 du



Code de commerce, modifié par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, afin de l'ajuster au texte qui prévoit désormais que le directoire détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

#### **Concernant les décisions nécessitant au regard de la loi une autorisation préalable du conseil de surveillance :**

- de mettre en harmonie le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, qui a supprimé l'obligation légale d'autorisation préalable du Conseil de surveillance pour la cession des immeubles et participation et la constitution de sûretés.

#### **Concernant la procédure des conventions règlementées :**

- de mettre en harmonie le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019.

#### **Concernant la rémunération des membres du Conseil :**

- de mettre en harmonie le 10<sup>e</sup> alinéa de l'article 30 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-83 du Code de commerce modifié par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de « jetons de présence ».

#### **Concernant le calcul de la majorité en Assemblée :**

- de mettre en harmonie le dernier alinéa des articles 29 et 30, et le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 31 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-98 et L. 22-96 du Code de commerce modifiés par la Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, afin de faire référence aux seules voix exprimées pour le calcul de la majorité en Assemblée Générale.

- **Références textuelles applicables en cas de changement de codification (dixième résolution)**

La loi Pacte a habilité le gouvernement à procéder à une recodification des dispositions propres aux sociétés cotées, qui pourrait intervenir prochainement. Cette dixième résolution vous est proposée afin de prendre acte qu'en cas de modification des références textuelles, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

#### **4.7 Assemblée Générale du 25 juin 2020**

##### **À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées approbation et, le cas échéant, ratification des conventions nouvelles,
5. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

## **À caractère extraordinaire :**

6. Délégation à conférer au *Directoire* en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
7. Délégation de compétence à donner au *Directoire* pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
8. Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite,
9. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
10. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
11. Pouvoirs pour les formalités.

## **TEXTES DE RESOLUTIONS**

### **À caractère ordinaire :**

#### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du *Directoire* et des observations du Conseil de Surveillance, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 180 366,85 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 40 485 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant 11 336 euros.

#### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du *Directoire* et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 257 492 euros.

#### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du *Directoire*, décide d'affecter l'intégralité de la perte de 180 366,85 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi ramené d'un montant créditeur de 1 096 618,81 euros à un montant créditeur de 916 251,96 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Approbation et, le cas échéant ratification des conventions nouvelles**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et, le cas échéant ratifie, les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRES DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2019 dans sa sixième résolution.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 769 200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## À caractère extraordinaire :

### **Sixième résolution - Délégation à conférer au *Directoire* en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du *Directoire* et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au *Directoire* sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCRES DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires, sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le *Directoire* pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le *Directoire* aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
  - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au président du Directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le *Directoire* peut préalablement fixer;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions;

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

### **Huitième résolution – Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite, conformément aux dispositions de l'article L.225-82 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019.

Il est ainsi inséré après le septième alinéa de l'article 20 des statuts l'alinéa ci-après, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Les décisions relevant des attributions propres du Conseil de Surveillance prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance ».*

### **Neuvième résolution – Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

#### **1 ) Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur:**

- de mettre en harmonie l'article 11 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 11 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation, les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. »*

#### **2 ) Concernant la prise en considération par le Directoire des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société :**

- de mettre en harmonie l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-64 du Code de commerce modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit le premier paragraphe de l'article 18 des statuts :

*« Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »*

#### **3 ) Concernant les décisions nécessitant au regard de la loi une autorisation préalable du conseil de surveillance**

- de mettre en harmonie l'article 18 des statuts avec les dispositions des articles L.225-68 du Code de commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
- de modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce, le Directoire devra demander l'autorisation du Conseil de Surveillance chaque fois qu'il accordera le cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la société, et que ces opérations sortiront des limites de l'autorisation générale que le Conseil lui aura accordée conformément à la réglementation en vigueur. »*

#### **4 ) Concernant la procédure des conventions réglementées :**

- de mettre en harmonie l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit le cinquième alinéa de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« La personne directement ou indirectement intéressée est tenue d'informer le Conseil de surveillance dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Si elle siège au conseil de surveillance, elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. »*

#### **5 ) Concernant la rémunération des membres du Conseil :**

- de mettre en harmonie l'article 30 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce modifiés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de « jetons de présence »,
- de modifier en conséquence et comme suit le dixième alinéa de l'article 30 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*«- Fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil de Surveillance ; »*

#### **6 ) Concernant le calcul de la majorité en Assemblée :**

- de mettre en harmonie les articles 29, 30 et 31 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-98 et L. 225-96 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale et d'actualiser les modalités de vote ;
- de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 29 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée. »*

- de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 30 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. »*

- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 31 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. »*

#### **Dixième résolution – Références textuelles applicables en cas de changement de codification**

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

## Onzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

### 4.8 Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 596/2014, de l'article 2 du règlement délégué 2016/1052 et de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 25 juin 2020.

Nouveau programme de rachat d'actions

**Autorisation du programme** : Assemblée générale du 25 juin 2020

**Titres concernés** : actions ordinaires

**Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 314 100 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

Prix maximum d'achat : 12 euros

Montant maximal du programme : 3 769 200 euros

#### **Modalités des rachats :**

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

#### **Objectifs :**

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2019 dans sa sixième résolution.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 25 juin 2020 soit jusqu'au 24 décembre 2021



## 5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la Société ENCREs DUBUIT

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENCREs DUBUIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 27 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'Audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

##### ***Observation***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude concernant la remise des actes de propriété des immeubles brésiliens et le litige avec l'ancien dirigeant de Dubuit Paint exposée dans la note Événements significatifs sous le point sur la situation au Brésil de l'annexe des comptes annuels.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme il est mentionné dans la note 3-2 de l'annexe sous les rubriques « Immobilisations incorporelles » et « Immobilisations financières », votre société constitue des provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et des titres de participation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Nous avons examiné le caractère raisonnable des estimations retenues pour évaluer la valeur d'inventaire des actifs incorporels et financiers détenus par votre société.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 27 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-3 du code de commerce.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste

pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et Courbevoie, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

**SEC3**  
**Représentée par :**

Jean-Philippe HOREN

**B&A audit**  
**Représentée par :**

Nathalie BOLLET

## 5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la société ENCREs DUBUIT

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ENCREs DUBUIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 27 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

### OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude concernant la remise des actes de propriété des immeubles brésiliens et le litige avec l'ancien dirigeant de Dubuit Paint exposée dans la note 1 « Principaux événements de la période » au point a « situation au Brésil » de l'annexe des comptes consolidés ainsi que sur la note 2 « Principes Comptables » qui expose l'effet de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019.

### JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Votre Société a procédé, comme défini par la note 8 « Immeuble de placement » à la comparaison de la juste valeur et de la valeur comptable des deux immeubles brésiliens. Nous nous sommes assurés que les valeurs nettes comptables des actifs n'étaient pas supérieures aux valeurs des rapports des expertises

immobilières.

- Votre Société effectue au moins une fois par an, un test de perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations à durée de vie indéfinie conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités prévues à la note 9 « Immobilisations Incorporelles » de l'annexe sous la rubrique « Suivi des actifs (IAS 36) ». Nous avons examiné les modalités de calcul de ces tests, et leur caractère raisonnable.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 27 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

## **RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une

anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris et Courbevoie, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

**SEC 3**  
**représentée par :**

Jean-Philippe HOREN

**B&A AUDIT**  
**représentée par :**

Nathalie BOLLET

### 5.3 Rapport spécial sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société ENCREs DUBUIT

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### I- CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

##### 1.1 CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

##### 1.2 CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES DEPUIS LA CLOTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

###### **1.2.1 Protocole transactionnel conclu avec M. Christophe DUBUIT**

Mandataire concerné : Monsieur Christophe DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Protocole transactionnel conclu entre M. Christophe Dubuit et la société Encre Dubuit liés à des désaccords entre les deux parties.

Le montant total de l'indemnité s'élève à 152 K€, charges comprises, dont 110 K€ versés à M. Christophe Dubuit.

##### 1.3 CONVENTIONS NON AUTORISEES PREALABLEMENT MAIS AUTORISEES POSTERIEUREMENT ET MOTIVEES

En application des articles L.225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, par fait d'omission.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion en date du 29 avril 2020, votre Conseil de Surveillance a décidé à posteriori d'autoriser ces conventions.

### **1.3.1 Contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International**

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Un nouveau contrat de prestations administratives et comptables a été conclu avec la société Dubuit International depuis le 11 juin 2019.

Au titre de l'exercice 2019, le montant pris en charge s'est élevé à la somme de 37 K€.

### **1.3.2 Contrat de location avec la Sci CFD**

Mandataire concerné : Monsieur et Madame Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Bail commercial signé avec la Sci CFD pour les locaux de Chassieu destinés à la l'activité de tension des écrans de sérigraphie

Au titre de l'exercice 2019, le montant pris en charge s'est élevé à la somme de 41 K€ au titre des loyers et 3 K€ pour la taxe foncière.

### **1.3.3 Contrat de location avec la Sci JFL**

Mandataire concerné : Monsieur et Madame Jean-Louis DUBUIT, Christophe DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Bail commercial signé avec la Sci CFD pour les locaux de Lille destinés à la l'activité de tension des écrans de sérigraphie

Au titre de l'exercice 2019, le montant pris en charge s'est élevé à la somme de 44 K€ au titre des loyers, 1,2 K€ de charges locatives et 6,7 K€ de taxe foncière.

## **II- CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **2.1 CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE.**

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention conclue avec la Sci Dubuit**

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :



Votre société a conclu un bail commercial avec la société Sci Dubuit pour la location d'un bureau d'une surface de 27 m2 situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand, en remplacement du précédent bail signé avec la Sas Machines Dubuit, dans le cadre de l'hébergement de la partie tensions écrans, à défaut de place et pour des raisons de proximité vis-à-vis de votre siège social.

Le montant du loyer pris en charge au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 9,1 K€ et les charges locatives à 0,9 K€.

### **Convention conclue avec la Sarl Dubuit International**

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Votre société a autorisé la sous-location prenant effet le 1er Janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International.

Le montant du loyer facturé au 31 décembre 2019 s'est élevé à 2,8 K€.

Votre société a autorisé la signature d'une convention de trésorerie avec la société Dubuit International dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie. Les sommes mises à disposition sont rémunérées au taux Euribor 6 mois au 1<sup>er</sup> décembre 2015 augmenté de 1%, offrant ainsi des conditions plus avantageuses que celles du marché bancaire.

L'avance de 2,2 K€ a été remboursée en totalité sur l'exercice.

### **Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI**

Mandataire concerné : Madame Chrystelle FERRARI

Nature et objet de la convention :

Votre société a signé un avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres Dubuit s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, suite à la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société. En cas de non-respect de cette période de garantie d'emploi, elle s'engage à lui verser une indemnité globale forfaitaire brute égale à 24 mois de salaire.

Fait à Paris et Courbevoie, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

**SEC 3**  
représentée par :

**Jean-Philippe HOREN**

**B&A AUDIT**  
représentée par :

**Nathalie BOLLET-FLAMAND**

## **Encres DUBUIT**

*Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance*

Siège social : 1 Rue Issac Newton  
ZI Mitry Compans  
77290 MITRY MORY

[www.encredubuit.com](http://www.encredubuit.com)